

**Collège Interarmées de Défense.**  
**Division « A »**

**MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE**  
du  
**Lieutenant-colonel TOURAILLES**

**La guerre du Golfe de 1991 a-t-elle renforcé la sécurité**  
**au**  
**Proche et au Moyen-Orient ?**

**Séminaire dirigé par Monsieur Alexandre ADLER**

**4° promotion**  
**Année 1996-1997**

## Sommaire

### La guerre du Golfe de 1991 a-t-elle renforcé la sécurité au Proche et au Moyen-orient ?

#### A) Une sécurité imposée temporairement

##### 1) Un acteur unique garant de l'ordre : la "pax americana"

Une zone sous contrôle armé  
L'amorce d'un processus de paix israélo-arabe

##### 2) Un ordre régional stabilisé

Des acteurs régionaux affaiblis et dépendants  
Le renouveau d'acteurs périphériques

#### B) Une instabilité potentielle en germe

##### 1) Un arc de crise mal contenu.

Les facteurs géostratégiques  
Des tensions persistantes

##### 2) Une sécurité incertaine ou une insécurité certaine ?

Une politique américaine hésitante.  
Des acteurs en quête de reconnaissance

Le fracas de la guerre du Golfe de 1991 s'est tu et les souvenirs des combats rejoignent peu à peu le rang des événements historiques. Cependant, les opérations « *Desert Shield* » et « *Desert Storm* » ont sonné le glas d'un ordre régional hérité de la guerre froide. Les Etats-Unis d'Amérique sont apparus à l'occasion de ce conflit comme la seule véritable super-puissance de la fin du siècle. La chute du régime du Shah a symbolisé l'éviction du Grand Satan américain de la zone mais la guerre du Golfe a marqué le grand retour des Etats-Unis sur l'ensemble de la scène arabe. Le souvenir du fiasco cuisant de Téhéran, sous la présidence CARTER, a été balayé par une démonstration d'efficacité diplomatique et militaire. D'une part, l'Amérique du président BUSH a su fédérer une coalition hétéroclite et, d'autre part, elle s'est imposée, les armes à la main, comme le seul acteur capable de restaurer et de garantir la légalité internationale dans la région.

Pourtant, la décision d'intervention ne doit rien au hasard, car en dépit d'une médiatisation inédite le conflit semble relever d'une logique pragmatique très classique. En effet, l'impression de grand jeu technologique ne doit pas occulter les lourdes pertes infligées aux Irakiens et surtout la réalisation d'un projet aux buts de guerre parfaitement définis<sup>1</sup>. L'intervention de 1991 répondait à un objectif politique annoncé publiquement : le rétablissement de la souveraineté de l'Etat du Koweït. Mais l'engagement américain obéissait également à des fins stratégiques qui, pour être plus discrètes, n'en étaient pas moins claires. Il s'agissait tout à la fois d'empêcher une déstabilisation régionale par l'Irak et de garantir la sécurité future de la région en évitant la destruction complète de l'Etat irakien.

Plus de six ans après les combats, peut-on dire que les objectifs ont été atteints? Peut-on dire que la guerre du Golfe a renforcé la sécurité au Proche et au Moyen Orient ?

L'examen de la situation impose de dresser un bilan mitigé. Certes la guerre de 1991 a bien été un conflit « préventif » mais il n'a pas réglé l'ensemble des problèmes régionaux. Nous verrons que la sécurité a été imposée temporairement par un acteur unique et que l'ordre régional repose sur deux sous-systèmes interdépendants mais aux logiques distinctes. Cependant, l'instabilité potentielle de l'ensemble de la région demeure et la seule présence américaine ne peut suffire à garantir à long terme la paix dans la région.

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet l'article *La guerre du Koweït, guerre post-moderne ... ou guerre clautsewitzienne* in RAMSES 1997 page 127. IFRI DUNOD

## A) Une sécurité imposée temporairement

La défaite militaire Irakienne est à l'image de l'écart technologique qui séparait les deux armées : écrasante. Seule la volonté politique américaine de ne pas détruire l'ensemble du potentiel de combat de Saddam Hussein a permis la survie des unités d'élite de la Garde républicaine. Logiquement, la paix qui a suivi respecte les mêmes principes. Les Etats-Unis ont voulu garantir la sécurité dans le Golfe tout en préservant la stabilité stratégique de la région.

### 1) Un acteur unique garant de l'ordre : la « pax americana »

L'ordre régional passe par une vision différenciée des deux sous-systèmes régionaux. Le Golfe vit sous un régime de contrôle armé alors que la poursuite du processus de paix au Proche-Orient paraît constituer la solution souhaitée par les Etats-Unis.

Le Golfe: Une zone sous contrôle armé.

L'Irak se voit imposer dès le mois d'avril 1991 une zone de sécurité au nord du 36° parallèle, puis en août 1992 une zone d'exclusion aérienne au sud du 32° parallèle. La politique de fermeté vis-à-vis du régime de Bagdad ne s'est jamais démentie depuis. En octobre 1994, les forces armées américaines sont de nouveau intervenues à la suite d'un mouvement des troupes irakiennes en direction du Koweït. Les Etats-Unis ont décidé unilatéralement d'étendre les zones d'exclusions<sup>2</sup>. La réaction américaine a été identique en 1996 après l'intervention Irakienne au Kurdistan. Simultanément, le renforcement des capacités militaires des Etats riverains a été poursuivi. L'Arabie Saoudite a dépensé plus de 30 milliards de dollars pour ses programmes d'acquisitions depuis la fin de la guerre<sup>3</sup>. Le Koweït a terminé la mise en place d'un réseau de tranchées et de barbelés sur les 207 kilomètres de frontières communes avec l'Irak et poursuit également un vaste programme de réarmement<sup>4</sup>. Garantie par la force militaire américaine « la donne stratégique dans le Golfe demeure figée »<sup>5</sup>.

La question du processus de paix israélo-arabe

L'amorce du processus de paix entre Israël et ses voisins et le début de mise en place de l'Autorité Palestinienne semblait préfigurer une nouvelle ère dans la région. Il existait une réelle volonté politique américaine d'aboutir à un accord de paix. Cette dynamique, rompant avec le soutien exclusif à Israël, a été initiée sous la présidence de Georges BUSH et poursuivie par le président CLINTON<sup>6</sup>. Cette politique dont les Etats-Unis se veulent les arbitres exclusifs s'articule autour d'un axe Washington-Tel Aviv-Le Caire-Ankara susceptible, d'une part, de garantir la stabilité dans la région et, d'autre part, de limiter au plus bas niveau possible le surarmement en matière nucléaire, biologique et chimique<sup>7</sup>.

<sup>2</sup> Consulter l'article *Le Moyen Orient et l'Afrique du nord* in Les Equilibres Militaires 1996 page 390

<sup>3</sup> Ibid page 394.

<sup>4</sup> Consulter l'article *Middle East and North Africa* in Military Balance 1995 pages 123, 124

<sup>5</sup> Bassma KODMANI-DARWISH *Quel ordre régional pour le Moyen-Orient?* in RAMSES 1997 page 67 IFRI.DUNOD

<sup>6</sup> Le président Bill CLINTON a notamment rencontré le président Syrien Hafez el ASSAD en janvier 1994 à Genève et en octobre 1994 à Damas. in *La politique étrangère de Bill CLINTON*. RAMSES 1997 page 322.

<sup>7</sup> Israël, Etat nucléaire, n'a pas adhéré au traité de non prolifération nucléaire et n'est pas soumis au contrôle de l'agence internationale de l'énergie atomique. Consulter le communiqué final et la résolution du sommet arabe du Caire en date du 21 et 23 juin 1993 sur le sujet in *Documents d'actualité internationale N° 15/1996* page 591. La documentation française.

La signature du traité de paix entre la Jordanie et Israël en octobre 1994 et les discussions entre les chefs d'état-major israélien et syrien en juin 1995 sont l'illustration de cette politique<sup>8</sup>. Ainsi, la relation israélo-américaine demeure-t-elle un atout stratégique indéniable dans les relations régionales mais n'est plus un élément exclusif<sup>9</sup>.

La question de la crédibilité personnelle de Yasser ARAFAT a été résolue lors du suffrage du 20 janvier 1996 qui l'a placé, avec plus de 88% des voix, à la tête de l'Autorité Palestinienne.

Pourtant l'élection de Benjamin NETANYAHOU, le 29 mai 1996, a brisé l'élan issu de la guerre du Golfe. Le résultat désavoue la politique des travaillistes israéliens et remet en cause l'ensemble du processus de paix. Le discours d'investiture du Premier ministre israélien<sup>10</sup> s'inscrit dans la droite ligne des thèses qu'il avait développées durant la campagne électorale. Certes, Israël veut « *une paix stable* » mais « *Cette paix est fondée avant tout sur la sécurité d'Israël et de ses citoyens* ».

Cependant, la politique étrangère israélienne a été dictée par le calendrier électoral américain. La réélection de Bill CLINTON lui laisse désormais les mains libres pour une action diplomatique plus ferme vis à vis d'un allié qui déclare<sup>11</sup> « *nos relations avec les Etats-Unis continueront à être la pierre angulaire de notre politique étrangère.* »

En effet, les Etats-Unis ne peuvent prendre le risque d'une extension de la crise israélo-arabe, alors même que la stabilisation de l'ensemble de la région a constitué un des objectifs de la guerre du Golfe. Le nouvel équilibre, fragile et incertain, qui est né du conflit pourrait être gravement remis en cause par une recrudescence de la tension au Moyen-Orient.

## 2) Un ordre régional stabilisé

La guerre du Golfe a permis de redessiner la carte géostratégique locale. Une politique de « double containment » vis-à-vis de l'Irak et de l'Iran a été mise en place et va de pair avec le renouveau stratégique d'acteurs périphériques.

### Des acteurs régionaux affaiblis et dépendants

L'Irak a été placé sous tutelle internationale et ne peut plus jouer le rôle de puissance régionale face à l'Iran. La résolution 687 du Conseil de sécurité<sup>12</sup> neutralise militairement, économiquement et politiquement le pays. L'établissement d'une zone démilitarisée entre l'Irak et le Koweït est complété par le déploiement d'un groupe d'observateurs de l'ONU chargé de sa surveillance. L'ensemble des capacités militaires suspectes (nucléaires, biologiques et chimiques) fait l'objet de nombreux articles qui stipulent les modalités de remise sous contrôle des Nations unies.

<sup>8</sup> Le traité de paix a été signé en présence du président Bill CLINTON le 26 octobre 1994 et les discussions israélo-syriennes se sont déroulées à Washington le 27 juin 1995. Consulter à ce sujet l'article *Le Moyen Orient et l'Afrique du nord*, page 389 in Les Equilibres militaires 1996. Consulter également l'article *La politique étrangère de Bill CLINTON* in RAMSES 1997 page 322.

<sup>9</sup> Ainsi l'aide militaire américaine à Israël (3 milliards de dollars) constitue toujours l'allocation individuelle la plus élevée de l'aide étrangère (AME) mais le second pays bénéficiaire est l'Egypte (pour un montant de 2,1 milliards de dollars). In Les Equilibres militaires 1996 page 394.

<sup>10</sup> Discours d'investiture du premier ministre israélien, M. Benjamin NETANYAHOU en date du 18 juin 1996 in *Documents d'actualité internationale* N° 15/1996 page 589. En annexe 5.

<sup>11</sup> Ibid

<sup>12</sup> Résolution 687 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2981<sup>e</sup> séance le 03 avril 1991. En annexe 2.

Mais les dispositions économiques sont aussi importantes. Il est prévu notamment de restituer tous les biens Koweïtiens saisis par l'Irak. Il est également décidé<sup>13</sup> « de créer un fonds d'indemnisation pour les dommages et les préjudices ». La résolution confirme également le maintien de l'embargo. Cette politique répressive ne s'est jamais relâchée depuis la fin de la guerre du Golfe. Le refus irakien de se plier aux conditions édictées par l'ONU n'a fait que renforcer la pression exercée, sous l'égide des Etats-Unis, par la communauté internationale. Le refus irakien de révéler les détails de son programme d'armes biologiques a provoqué, le 11 juillet 1995, le vote de nouvelles sanctions économiques.

Le 14 avril 1996 l'ONU a voté la résolution 986 autorisant l'Irak à vendre du pétrole en quantités limitées pour des raisons humanitaires, mais l'Irak a rejeté cette résolution. Le maintien des sanctions économiques a été confirmé par le Conseil de sécurité en 1996. Cependant, la résistance irakienne à se soumettre aux conditions de désarmement fixées par l'ONU semble toucher à sa fin. Le 25 novembre 1996, l'Irak annonce sa décision d'accepter toutes les conditions des Nations unies pour l'application de la résolution 986<sup>14</sup>. Désormais l'application de l'accord « pétrole contre nourriture » est possible. Les modalités en sont très strictes<sup>15</sup>, les conditions d'exportation, notamment, prévoient que « le pétrole et les produits irakiens seront exportés via la Turquie par l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik et à partir du terminal pétrolier de Mina al-Bakr ». Les fonds recueillis sont bloqués sur un compte séquestre, sous contrôle de l'ONU.

L'Irak est aujourd'hui un état exsangue, dont la population subit les conséquences des décisions d'un régime qui a cherché avant toute chose à assurer sa survie par la préservation d'un potentiel militaire significatif, principalement destiné à garantir la sécurité intérieure.

L'objectif du « double containment » vise à préserver les capacités militaires de la seule puissance régionale en mesure de s'opposer militairement à l'Iran. Mais dans le même temps il s'agit de tout faire pour limiter, au plus bas niveau possible, la menace de prolifération en matière d'armes de destruction massives<sup>16</sup>.

Face à ces deux Etats, les monarchies du Golfe présentent le visage de pays en crise intérieure<sup>17</sup>. La fragilité des régimes locaux les rendent particulièrement dépendant de la protection militaire occidentale. Les nouveaux acteurs qui sont entrés dans le jeu oriental à l'occasion de la guerre du Golfe ont donc gardé toute leur importance stratégique. La prise en compte de leurs aspirations et de leurs difficultés fait désormais partie intégrante du jeu diplomatique régional.

<sup>13</sup> Article 18 du paragraphe E de la résolution.

<sup>14</sup> Afsané Bassir POUR. *L'Irak a accepté l'application de la formule « pétrole contre nourriture »* In *Le Monde* du Mercredi 27 novembre 1996.

<sup>15</sup> Mémoire d'accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies et le gouvernement irakien sur l'application de la résolution 986 (1995) du conseil de sécurité in *Documents d'actualité internationale N° 13/1996* pages 500 à 504. En annexe 4.

<sup>16</sup> Consulter l'article *La politique étrangère de Bill CLINTON* in *RAMSES 1997* page 323.

<sup>17</sup> Qu'il s'agisse de crises dynastiques, de crises intérieures ou de différents frontaliers les pays du Golfe sont largement fragilisés. Consulter l'article *Les monarchies du Golfe : incertitudes intérieures* in *RAMSES 1997* page 68.

### Le renouveau d'acteurs périphériques

La Turquie l'Égypte et la Syrie ont acquis, depuis la guerre de 1991, un statut essentiel dans le jeu diplomatique.

La Turquie, par sa géographie et sa démographie<sup>18</sup> a toujours été une puissance régionale. Allié traditionnel face à l'Union Soviétique, la Turquie est devenue un élément majeur de la coalition anti-Saddam durant la guerre du Golfe. L'axe Ankara-Riyad-Washington mis en place durant le conflit conserve toute son importance. Le rôle de puissance régionale chargé de surveiller le flanc Sud de l'Otan s'est éclipsé au profit d'un rôle plus oriental. Un accord militaire turco-israélien a été signé<sup>19</sup>. La Turquie contrôle toujours la frontière du Kurdistan face à l'Irak. Elle apparaît comme un contrepoids idéologique possible face à l'Iran par son régime politique non religieux. Enfin elle peut contrebalancer les ambitions syriennes au Kurdistan<sup>20</sup>.

L'Égypte, pour sa part, avait entamé un changement dans sa politique étrangère dès 1973<sup>21</sup>. Elle a largement contribué à l'isolement diplomatique irakien durant la guerre du Golfe. L'Égypte a participé militairement à la campagne<sup>22</sup>. Elle a tiré profit de son choix, car ses dettes ont été soit annulées, soit largement diminuées<sup>23</sup>. Depuis la fin de la guerre, le renouveau stratégique de l'Égypte dans la politique de sécurité des États-Unis ne s'est pas démenti<sup>24</sup>. L'équipement des forces armées égyptiennes en matériels modernes se poursuit<sup>25</sup>.

La Syrie est sortie de l'isolement diplomatique à l'occasion de la guerre du Golfe. La discrétion syrienne a renforcé sa position régionale. Désormais, la Syrie fait partie intégrante de toute solution de paix élaborée au Proche-Orient. Les États-Unis ont joué un rôle dans le processus de paix israélo-syrien. Le problème du Golan<sup>26</sup> a largement été évoqué entre Israël et la Syrie. Enfin, l'implication de la Syrie dans le règlement du problème libanais a été reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, dont la France<sup>27</sup>.

Cependant, des problèmes essentiels ne sont toujours pas réglés en Orient depuis la guerre de 1991.

<sup>18</sup> 770 000 Km<sup>2</sup> et plus de 57 millions d'habitants. La Turquie est un carrefour physique, économique et politique entre l'Occident et le Moyen-Orient.

<sup>19</sup> Ce qui provoque l'inquiétude des pays arabes. Lire le communiqué final et la résolution du sommet arabe du Caire du 21 au 23 juin 1996. in *Documents d'actualité internationale N°15/1996* page 591.

<sup>20</sup> Damas, dans un accord signé le 13 avril 1992, affirme retirer son soutien au mouvement séparatiste Kurde (PPK).

<sup>21</sup> Début de la politique de *Bandwagoning* qui correspond à une assistance militaire et économique des États-Unis.

<sup>22</sup> 2 divisions égyptiennes ont été engagées aux côtés des forces américaines;

<sup>23</sup> Les États-Unis ont annulé la dette militaire, dont le montant était de 6,7 milliards de dollars. La dette extérieure a été également diminuée de moitié.

<sup>24</sup> L'aide militaire financière américaine pour les années 1993, 1994 et 1995 se monte annuellement à 2,1 milliards de dollars. In *Les Equilibres militaires 1996* page 400.

<sup>25</sup> L'armée égyptienne a notamment reçu livraison de 50 chars M-1 et de 24 hélicoptères AH 64A (Apache) en 1995. Ibid page 392.

<sup>26</sup> Depuis les déclarations de M. RABIN, le 21 avril 1994, sur le retrait israélien, des négociations ont eu lieu, le 27 juin 1995 à Washington, entre les chefs d'états-majors israélien et syrien sur le sujet. Ibid page 389.

<sup>27</sup> Consulter l'article *Les raisins de la colère : retour au statu-quo ante* in *RAMSES 1997* page 70. La déclaration du ministre des affaires étrangères français du 27 juillet 1996: « Il n'est pas réaliste d'imaginer que l'on puisse résoudre séparément la question libanaise de la question syrienne » in *Documents d'actualité internationale N° 18/1996* page 753.

## B) Une instabilité potentielle en germe.

Des problèmes géopolitiques essentiels forment dans cette partie du monde un arc de crise mal contenu<sup>28</sup>. En effet, l'Orient se déchire pour le contrôle d'un bien indispensable à la vie : l'eau. L'Orient se déchire pour le contrôle d'un lieu de prière millénaire: Jérusalem. L'Orient, berceau des grandes religions occidentales, se déchire à cause de leur cohabitation douloureuse. De plus, la politique étrangère des Etats-Unis, souvent hésitante se heurte à la volonté d'agir d'acteurs en quête de reconnaissance.

### 1) Un arc de crise mal contenu.

« La terre contre la paix », le slogan illustre bien, dans sa simplicité, l'immensité du problème. Mais le partage de cette terre passe par la prise en compte du facteur hydrographique. De plus, le partage de la terre comporte une forte connotation religieuse.

#### Les facteurs géostratégiques

L'eau constitue un enjeu stratégique majeur<sup>29</sup> dans la région.

Au Proche-Orient, l'Etat d'Israël s'approvisionne pour 65% de ses ressources en eau à partir de territoires extérieurs aux frontières de 1948. La paix entre la Jordanie et Israël a donné lieu, dans le cadre de l'accord « Gaza-Jéricho »<sup>30</sup>, à la signature de 2 protocoles relatifs à la question du partage équitable des eaux du Jourdain. Un traité spécifique<sup>31</sup> aborde le problème de la répartition et de la gestion des ressources hydrauliques des 2 pays. La question du retrait israélien du Golan pose le problème du contrôle de ce château d'eau naturel.

La Turquie joue un rôle majeur dans le problème de l'eau. Elle détient la clé de l'approvisionnement en eau de la Syrie et de l'Irak. 98% du débit de l'Euphrate et 45% de celui du Tigre proviennent de la Turquie. Un projet gigantesque, lancé le 25 juillet 1992<sup>32</sup>, devrait donner la possibilité à la Turquie de jouer massivement, sur son territoire, sur les débits des 2 fleuves<sup>33</sup>. Les conséquences agricoles et hydroélectriques, en Syrie et en Irak, seront considérables. Le poids stratégique des ressources hydrauliques a conduit la France à présenter une suggestion lors de la visite du Président CHIRAC au Caire en avril 1996<sup>34</sup> : la rédaction d'une carte de l'eau et la création d'un institut international de l'eau.

Mais élément d'instabilité le plus connu, la religion, demeure toujours le plus sensible. Longtemps considéré comme l'unique facteur religieux déstabilisant, l'intégrisme musulman n'est désormais plus seul à présenter ce caractère. L'intégrisme touche de plus en plus ouvertement la religion juive. Ses conséquences sur la vie quotidienne et politique de l'Etat d'Israël sont importantes.

<sup>28</sup> Consulter la carte des points chauds de la région en annexe 1.

<sup>29</sup> Lors de son voyage en Egypte, le président français Jacques CHIRAC a notamment déclaré : « *Evitons qu'au combat pour la terre ne succède la bataille pour l'eau* » in discours du président Jacques CHIRAC à l'université du Caire le 8 avril 1996. in *Documents d'actualité internationale* N° 11/1996 page 411. En annexe 3.

<sup>30</sup> Signé le 13 septembre 1993.

<sup>31</sup> Signé le 26 octobre 1994.

<sup>32</sup> Il s'agit du projet GAP (*Guneydogu Andolu Projesi ou grand projet hydraulique*) qui prévoit la mise en eau d'une série de barrages, dont le barrage Attaturk, dans le Sud-Ouest de l'Anatolie.

<sup>33</sup> La Turquie, par la voix de son Premier ministre de l'époque déclarait que : « *la Syrie et l'Irak n'avaient pas plus de droits sur les eaux turques que la Turquie sur leur pétrole* ».

<sup>34</sup> « *Préparons une charte régionale qui définirait les mécanismes de gestion concertée de l'eau. Créons au Proche-Orient un institut international de l'eau et du développement* » in discours du Président Jacques CHIRAC. *Op.cit.*

L'élection de Benjamin NETANYAHOU a marqué une rupture dans le processus de paix. Deux points essentiels des relations israélo-arabes ont fait l'objet de déclarations particulièrement dures : les colonies juives et Jérusalem.

Le problème des colonies juives est abordé en ces termes<sup>35</sup> : « *Nous encouragerons les implantations pionnières sur la terre d'Israël : dans le Néguev, en Galilée, en Judée-Samarie et sur le Golan. Nos colons sont les vrais pionniers de notre temps et méritent soutien et estime* ».

La volonté israélienne au sujet de Jérusalem est également clairement exprimée<sup>36</sup> : « *Mais avant tout, nous conserverons et renforcerons Jérusalem, capitale éternelle du peuple juif, indivisible sous la souveraineté de l'Etat d'Israël.* ». Dès le 21 juin, lors du sommet arabe du Caire, les nations présentes rappellent que<sup>37</sup> « *Ils considèrent que l'implantation de colonies et de colons représente une violation des accords de Genève et du cadre de Madrid, ainsi qu'un obstacle au processus de paix...* ». La situation s'est encore détériorée avec la construction d'un tunnel traversant la vieille ville de Jérusalem. Outre la flambée de violence qui s'est développée dans les territoires occupés, les relations avec l'Autorité palestinienne se sont vivement durcies. Ceci remet l'ensemble du processus de paix en cause<sup>38</sup> et fragilise la position de Yasser ARAFAT comme seul interlocuteur assez crédible pour obtenir des concessions de la part de l'Etat d'Israël. Le risque d'une radicalisation de la situation ne peut que faire le jeu des extrémistes de tous bords. L'intégrisme musulman peut alors apparaître comme la solution du désespoir.

Ainsi l'eau et la religion se combinent sur l'ensemble de la zone pour entretenir des facteurs de risques majeurs.

#### Des tensions persistantes.

Le réveil de l'intégrisme musulman, les litiges frontaliers et les problèmes de prolifération d'armes de destruction massives sont toujours d'actualité. Le conflit de 1991 n'a rien résolu dans ce domaine. L'islamisme constitue toujours la principale force idéologique et politique du monde arabe qui puisse représenter une alternative dans bien des Etats en crise. Il se définit par 2 caractéristiques essentielles. Il est transnational, car il regroupe des partisans dans tous les pays de la région. Il comble un vide idéologique, principalement auprès d'une jeunesse urbaine désœuvrée ou inemployée. Profitant de ce renouveau les mouvements intégristes ont dévié l'islamisme de ses véritables objectifs pour en faire un outil terroriste aux service de leurs ambitions politiques ou messianiques. De plus, il peut se réclamer comme le seul élément victorieux de lutte arabe<sup>39</sup>. Dénoncé par la communauté internationale, le phénomène intégriste touche l'ensemble des Etats. L'Algérie connaît une guerre civile dont les morts sont chaque jour plus nombreux. La Turquie doit prendre en compte la force politique que représente le parti intégriste. Bien qu'incapable de prendre le pouvoir par les urnes, l'intégrisme semble suffisamment puissant pour menacer toute tentative de

<sup>35</sup> Déclaration d'investiture du premier ministre israélien, M. Benjamin NETHANYAHOU, en date du 18 juin 1996 in *Documents d'actualité internationale N°15/1996* page 589.

<sup>36</sup> Ibid. Ces propos ont été réaffirmés à de nombreuses reprises. Consulter notamment Patrice CLAUDE : *M. NETHANYAHOU réaffirme la souveraineté de l'Etat juif sur Jérusalem* et Afsané Bassir POUR : *Le premier ministre israélien demeure intransigeant envers les palestiniens* in *Le Monde* du dimanche 29 Lundi 30 septembre 1996.

<sup>37</sup> Communiqué final et résolution du Sommet arabe du Caire en date du 21 au 23 juin 1996 in *Documents d'actualité internationale N° 15/1996* page 591.

<sup>38</sup> Le problème a été évoqué devant le Conseil de sécurité des Nations unies, le 28 septembre 1996. Le vote de la résolution 1073 demande « *la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour effet d'aggraver la situation et le rétablissement de la situation antérieure à ces actes* ». in *Documents d'actualité internationale N°22/1996* page 895. En annexe 6.

<sup>39</sup> L'Etat Irakien a perdu la guerre contre la coalition occidentale, mais rien ne semble pouvoir durablement arrêter les attentats. Depuis les Etats-Unis au World Trade Center, en passant par l'Algérie et Paris, le terrorisme semble pouvoir frapper sur tous les continents.

démocratisation et de laïcisation des pays en phase de transition. L'Iran, pour les Etats-Unis, incarne de nouveau le symbole étatique de cet intégrisme.

La politique vis à vis de L'Iran a radicalement changé depuis la guerre de 1991. L'Iran a dans un premier temps tiré parti de la guerre. Il a profité de l'arrêt des combats avec l'Irak<sup>40</sup> pour reconstituer ses forces armées. L'Iran a notamment signé un contrat de 6 milliards de dollars avec la Russie portant sur la livraison de Mig 29 et de Mig 31. Très rapidement, le redimensionnement militaire iranien est apparu préjudiciable à la sécurité régionale. Sa volonté de se doter d'un arsenal nucléaire ne fait aucun doute.

En 1994, l'implication iranienne dans l'attentat du World Trade Center et la volonté de se doter d'une technologie nucléaire font de l'Iran « *l'ennemi public international numéro un de l'Administration Clinton* »<sup>41</sup>. En 1995, l'Iran se dote de lance-missiles chinois et de 3 sous-marins russes<sup>42</sup>. La Chine doit construire 2 réacteurs nucléaires et former les techniciens iraniens chargés du fonctionnement<sup>43</sup>. Cette situation a sans doute poussé les Etats-Unis à tolérer le maintien du régime de Saddam HUSSEIN afin de ne pas créer un processus de démantèlement de l'Etat irakien, ce qui laisserait l'Iran en mesure de s'affirmer comme la seule superpuissance régionale. La détérioration des rapports s'est poursuivie en 1995 avec le vote par les Etats-Unis, le 30 avril 1995, d'un embargo économique et financier à l'encontre de l'Iran.

Le conflit de 1991 n'a pas réglé les litiges frontaliers dans la région. Le Qatar et Bahreïn se disputent toujours la possession de l'île de Hawar et la souveraineté sur la région de Zubarah<sup>44</sup>. Mais c'est surtout l'attitude iranienne qui incite à la prudence. Le sommet arabe du Caire de juin 1996<sup>45</sup> invite « *l'Iran à respecter la souveraineté de Bahreïn et ... à s'abstenir de toute action subversive contre l'Etat de Bahreïn* ». Il affirme<sup>46</sup> « *la souveraineté de l'Etat des Emirats arabes unis sur ses trois îles, la Grande Tomb, la Petite Tomb et Abou Moussa* » et invite<sup>47</sup> « *L'Iran à mettre un terme à son occupation des trois îles* ». Le problème est de nouveau soulevé, en septembre 1996, lors de la 60<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Le Conseil<sup>48</sup> « *prend note du fait que le Gouvernement iranien continue de prendre des mesures provocatrices et injustifiées visant à mieux assurer sa mainmise sur les trois îles et qu'il persiste dans sa politique du fait accompli...* ». Enfin le durcissement de la position israélienne et le rapprochement de l'Etat hébreu avec la Turquie a provoqué un raidissement de la politique syrienne. Damas vient d'une part de renforcer son dispositif défensif sur le Golan et d'autre part de réactiver l'accord de coopération signé en 1983 avec l'Iran<sup>49</sup>.

Face à cet arc de crise mal contenu la politique étrangère américaine apparaît souvent hésitante. Dans le même temps l'ensemble des acteurs du champ des relations internationales cherche à s'imposer sur le terrain. La conjonction de ces facteurs fragilise encore plus la précaire stabilité issue du conflit de 1991.

<sup>40</sup> résolution 598 du Conseil de sécurité.

<sup>41</sup> Consulter l'article *La politique étrangère de Bill CLINTON* in *RAMSES 1997* page 324.

<sup>42</sup> Article du *Military Balance 1995* page 123.

<sup>43</sup> *La politique étrangère de Bill CLINTON. Op.cit.* page 324.

<sup>44</sup> Consulter l'article *Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord* in *Documents d'actualité internationale* page 391.

<sup>45</sup> In *Documents d'actualité internationale N°15/1996* page 592.

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> Ibid.

<sup>48</sup> Communiqué final du Conseil, en date du 8 septembre 1996, in *Documents d'actualité internationale N°22/1996* page 896 et 897.

<sup>49</sup> Consulter l'article *Tension au Proche-Orient ?* in *TTU Europe N°150/1996*.

## 2) Une sécurité incertaine où une insécurité certaine.

Les hésitations américaines et la volonté des autres acteurs d'intervenir dans le champ régional rendent difficile la gestion au quotidien d'une zone que la nouvelle donne stratégique permet de qualifier de « zone à intérêts spéciaux »<sup>50</sup>.

### Une politique américaine hésitante.

Le débat politique américain se joue avant tout sur les problèmes de politique intérieure. La défaite électorale de Georges BUSH en constitue l'exemple flagrant. Elu sur un programme essentiellement intérieur, Bill CLINTON a manié l'art du flou en matière de politique étrangère. Mue essentiellement par des considérations économiques et commerciales, sa politique extérieure a souvent été perçue comme confuse, sans ligne stratégique clairement définie. Les analystes américains ont même mis en cause la compétence du Président et de son équipe en la matière<sup>51</sup>. Mais la vraie question qui se pose est celle d'un pays malade de trop de puissance. Il s'agit bien, en cette fin de siècle, du problème de la perception du rôle et des limites de l'intervention américaine dans les affaires internationales.

Les Etats-Unis sont écartelés entre Wilsonisme et isolationisme, entre idéalisme et pragmatisme. La nation qui se proclame et veut agir comme le défenseur de valeurs démocratiques universelles est souvent confrontée à des considérations purement économiques d'intérêt national. Un facteur supplémentaire d'incertitude provient de l'opinion publique américaine. L'action extérieure américaine est bien souvent dictée par la réaction émotive d'une opinion sensible aux chocs médiatiques. L'équation se complique avec la volonté unanime de maintenir au plus bas niveau les pertes en vie humaine parmi les soldats américains. En ce qui concerne le Moyen-Orient, la politique américaine veille à ménager les attentes de l'électorat juif particulièrement actif<sup>52</sup>.

D'une manière générale, il semble que la tendance actuelle, en matière de politique étrangère, soit au repli. Les signes sont apparus dès 1993 avec les orientations du ministère de la Défense. Celui-ci définissait le cadre général de son action de la manière suivante<sup>53</sup> :

*« En Europe, en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, nous devons trouver les moyens de soutenir notre leadership au moindre coût. De leur côté, nos alliés doivent être sensibilisés au lien qui existe entre le soutien américain à leur sécurité et leurs actions dans les domaines tels que la politique commerciale, le transfert de technologies et la participation aux opérations de sécurité multilatérales. Nous devons évaluer plusieurs facteurs ... Est-ce qu'une participation américaine est susceptible de servir les intérêts de l'Amérique ? Les objectifs sont-ils clairs et réalistes ? Dans quelle mesure une intervention affectera-t-elle nos autres obligations de défense ? »*

L'ensemble de ces dispositions a été repris et confirmé par le Président CLINTON dans sa directive présidentielle 25, qui définit les conditions qui doivent être réunies pour que les Etats-Unis acceptent d'engager des troupes dans une action de maintien de la paix<sup>54</sup>. Cette directive a été révisée pour affirmer que les forces de combat américaines ne seront jamais placées sous commandement étranger. Enfin, la récente nomination de Madeleine ALBRIGHT au poste de Secrétaire d'Etat ne peut que renforcer l'impression d'une politique purement pragmatique et sous-tendue par les seuls intérêts nationaux. Cette sensation peut irriter ou inquiéter, mais elle conduit les autres acteurs internationaux à orienter leur jeu politique en fonction de cette donne.

<sup>50</sup> Consulter l'article *Question sur la puissance* in RAMSES 1997 page 130.

<sup>51</sup> Consulter l'article *La politique étrangère de Bill CLINTON* in RAMSES 1997 page 319.

<sup>52</sup> Consulter l'article *La politique étrangère de Bill CLINTON* Op.cit. page 320.

<sup>53</sup> Consulter *Report on the bottom-up review* Department of Défense Octobre 1993.

<sup>54</sup> Consulter *La politique de maintien de la paix de l'Administration CLINTON* Op.cit. Page 320.

## Des acteurs en quête de reconnaissance.

L'ensemble des acteurs du champ politique interviennent dans la région. Les Etats bien sûr, mais aussi les Nations et les individus. Ici, peut-être plus qu'ailleurs, les deux derniers prennent une importance singulière.

Le Proche et le Moyen-Orient constituent l'exemple marquant de l'importance du facteur humain au plus haut niveau. Le jeu des relations internationales régionales dépend plus des gouvernants que des structures de pouvoir. L'assassinat d'Itzhak RABIN démontre que l'élimination d'un seul homme suffit à faire vaciller l'ensemble d'un processus savamment élaboré.

Saddam HUSSEIM a été diabolisé et pourtant il survit. Le problème de sa succession se pose en termes politiques et familiaux. Le cas syrien est encore plus marquant. Le Président ASSAD avait organisé la succession au pouvoir au profit de son fils. Or celui-ci est mort. Dès lors, la stabilité de l'Etat syrien dépend de la santé d'un président septuagénaire et autocratique. Les monarchies du Golfe sont soumises aux mêmes problèmes. Le Qatar a vécu un coup d'Etat familial. Le fils du cheik l'a déposé en juin 1995<sup>55</sup>. La santé du roi Fahd suscite des inquiétudes<sup>56</sup>. Déjà évoqué, le cas de Yasser ARAFAT illustre l'incarnation d'une légitimité par un homme. Symbole vivant d'une Autorité palestinienne, sa mort porterait un coup peut-être fatal au processus de paix.

Mais la guerre du Golfe a suscité des espoirs dans le coeur des individus et ils n'ont pas été tenus. La médiatisation de l'entrée en guerre des Etats-Unis s'est faite autour de la défense des valeurs démocratiques. La paix devait provoquer une démocratisation de l'ensemble des régimes politiques locaux, la promesse en avait été faite par les monarques du Golfe. Les espoirs des travailleurs immigrés et des populations de basse extraction ont été déçus. Le risque d'une radicalisation de la contestation existe<sup>57</sup>. Elle pourrait se cristalliser sur le problème des nationalismes.

La nation arabe n'a jamais pu faire la preuve de son unité, la nation palestinienne doit démontrer la viabilité de son projet. Le nationalisme Kurde survit malgré les efforts Turcs et Irakiens. La nation juive s'interroge sur les limites de l'Etat d'Israël.

Mais surtout, la guerre a signifié l'éviction de l'Europe de la scène régionale. En 1996, la France a clairement manifesté sa volonté de tourner la page. Les discours du Président CHIRAC à Beyrouth et au Caire en sont l'illustration<sup>58</sup>. L'interview donné par le ministre français des affaires étrangères après sa tournée au Moyen-Orient indique clairement les nouvelles orientations de la politique française dans la région<sup>59</sup>. « *Mais quand un pays, même aussi puissant que les Etats-Unis, décrète tout seul dans son coin les règles nouvelles qu'il compte appliquer à d'autres pays, c'est de l'unilatéralisme. Ni l'Europe, ni la France n'accepteront de s'incliner* ». La France, au nom de l'Europe, entend reprendre une place que la géographie et l'histoire lui ont reconnu. La conférence de Barcelone a fixé le cadre général de cette politique euroméditerranéenne<sup>60</sup>. La volonté des Etats-Unis de vouloir restreindre le règlement des problèmes régionaux dans un cadre exclusivement américano-régional ne pourrait que déstabiliser la région.

<sup>55</sup> Consulter *Les monarchies du Golfe : incertitudes intérieures* in RAMSES 1997. *Op.cit.* page 68.

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> « *La politique arabe de la France doit être une dimension essentielle de sa politique étrangère. Je souhaite lui donner un élan nouveau* » Discours du président Jacques CHIRAC à l'université du Caire le 08 avril 1996. In *Documents d'actualité internationale n°11/1996*. Page 409.

<sup>59</sup> Interview du ministre des Affaires étrangères, le 27 juillet 1996, in *Documents d'actualité internationale N°18/1996*. Page 753.

<sup>60</sup> Consulter l'article *La Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone* in RAMSES 1997 page 72.

Ainsi, les Etats-Unis ont certainement réussi à mettre en place un bouclier dans le désert du Golfe arabo-persique. Mais il s'agit du bouclier des intérêts américains plus que d'une réelle protection d'un ordre mondial menacé. La tempête déclenchée par les troupes coalisées n' a pas soufflé jusqu'à son terme. Le maintien du régime baasiste, perçu comme un moindre mal, permet certes d'assurer un rapport de forces équilibré dans la région, mais au prix d'une vision à court terme. Les vraies questions n'ont pas été tranchées et le feu couve sous la cendre. Les problèmes frontaliers demeurent et les clivages ethniques aussi.

La sécurité de la zone repose sur la seule présence des troupes américaines. Cette présence est acceptée par les régimes du Golfe car nécessaire à leur survie, mais elle est amèrement ressentie. L'émergence d'une puissance régionale autonome n'a pas eu lieu. Le besoin d'affirmation de régimes comme l'Egypte, la Syrie, l'Iran et l'Irak demeure et plus que jamais les conditions économiques, politiques et sociales sont réunies pour tenter de fédérer une nation arabe en quête de fierté. L'islamisme pourrait jouer ce rôle. Tout le problème alors consisterait à ne pas transformer ce mouvement transnational en un vecteur unificateur d'un affrontement plus large entre Nord et Sud. L'élargissement du cadre des relations internationales, qui passe par l'acceptation d'une présence et d'une influence européenne dans la zone constitue une solution indispensable au problème de la sécurité régionale.

## Bibliographie

### Ouvrages et revues:

Alain GRESH et Dominique VIDAL: Golfe. Clefs pour une guerre annoncée. Le Monde Editions 1991.

Pascal BONIFACE: Atlas des relations internationales, IFRI/Dunod 1993.

Bassma KODMANI-BARWISH et May CHARTOUNI-DUBARRY (dir): Perceptions de sécurité et stratégies nationales au Moyen-Orient, IFRI/Masson 1994.

Le Monde diplomatique Février 1995: *Le bouleversement du Monde*

Documents d'actualité internationale. Ministère des Affaires étrangères. Direction des archives et de la documentation.: N° 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 22 Année 1996.

TTU. Lettre hebdomadaire d'informations stratégiques. N° 150 du 29 août 1996.

### Articles:

*Aux frontières du Golfe*. Imprécor n° 335 du 19/07 au 01/08/1991

*Moyen-Orient. Le passage d'après-guerre*, Ramsès 1992 IFRI/Dunod.

Eric ROULEAU: *Du nationalisme au Proche Orient* Le Monde diplomatique. Décembre 1992

Bassma KODMANI-DARWISH (dir) : *Arabes et Israéliens. La bataille de la Paix*. Politique Etrangère n° 4/92. IFRI

*Maghreb Machrek. Détente régionale et périls intérieurs*, Ramsès 1993 IFRI/Dunod.

*Emergence de deux pays charnières: La Turquie et l'Iran*, Ramsès 1993 IFRI/Dunod.

Eric ROULEAU: *Construire la Paix au Proche-Orient*. Le Monde diplomatique octobre 1993

*Le défi islamiste*, Ramsès 1994 IFRI/Dunod.

*La politique étrangère de l'Administration CLINTON*, Ramsès 1994 IFRI/Dunod.

Stanley HOFFMANN: *A la recherche d'une politique étrangère*, Politique Etrangère n° 4/94 :

*The Middle East and North Africa. The Military Balance 1994-1995*. IISS/Brassey's.

*Moyen-Orient, la marche irréversible vers la Paix?* Ramsès 1995 IFRI/Dunod.

*Turbulences islamistes*, Ramsès 1995 IFRI/Dunod

*Egypte une stabilité ébranlée?* Ramsès 1995 IFRI/Dunod.

*L'Amérique mal à l'aise*, Ramsès 1995 IFRI/Dunod.

Sophie DUMONT et Foulques de la MOTTE de BROONS : *L'eau au Proche-Orient: enjeu stratégique et instrument de paix*. Revue de Défense Nationale Février 1995.

*Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. L'année stratégique. Les équilibres militaires. 1996-1997*. IRIS/Dunod.

*Questions sur la puissance*. RAMSES 1997. IFRI/Dunod.

*Méditerranée et Moyen-Orient : quelles logiques politiques ?*. RAMSES 1997. IFRI/Dunod.

*La politique étrangère de Bill CLINTON*. RAMSES 1997. IFRI/Dunod.

Afsané Bassir POUR : *L'Irak a accepté l'application de la formule « pétrole contre nourriture »* Le Monde mercredi 27 novembre 1996.

## ANNEXES

**Annexe 1** : Une multitude conflits dans la péninsule arabique. Carte des points chauds The Military Balance 1994-1995 BRASSEY'S.

**Annexe 2** : Résolution 687 du 03 avril 1991 du Conseil de sécurité des Nations-unies.

**Annexe 3** : Discours du Président Jacques CHIRAC à l'Université du Caire le 08 avril 1996.

**Annexe 4** : Mémoire d'accord entre le secrétariat de l'Organisation des Nations-unies et le gouvernement irakien sur l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1996.

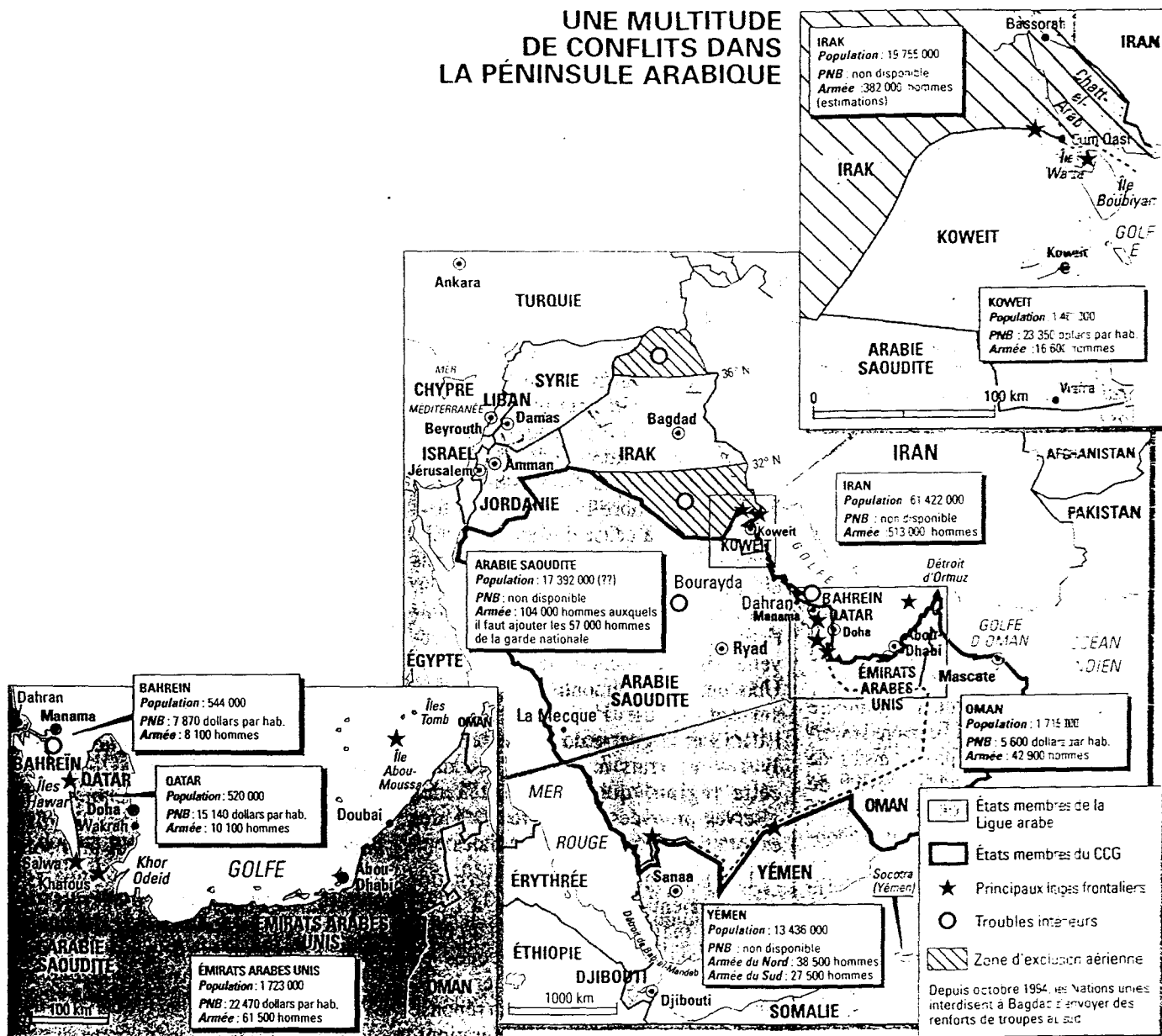
**Annexe 5** : Discours d'investiture du Premier ministre israélien, M. Benjamin NETANYAHOU, en date du 18 juin 1996.

**Annexe 6** : Résolution 1073 du Conseil de sécurité des Nations-unies, en date du 28 septembre 1996.

## **Annexe 1 :**

Une multitude de conflits dans la péninsule arabique. Carte des points chauds The  
Military Balance 1994-1995 BRASSEY'S.

## UNE MULTITUDE DE CONFLITS DANS LA PÉNINSULE ARABIQUE



Tous les chiffres sont de 1993.

Sources : Atlas de la Banque mondiale 1995, Washington, DC. The Military Balance 1994-1995, Brassey's, Londres, 1995.

**Annexe 2 :**

Résolution 687 du 03 avril 1991 du Conseil de sécurité des Nations–unies.



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALES/RES/687 (1991)  
3 avril 1991

## RESOLUTION 687 (1991)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2981e séance le 3 avril 1991

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 660 (1990) du 2 août 1990, 661 (1990) du 6 août 1990, 662 (1990) du 9 août 1990, 664 (1990) du 18 août 1990, 665 (1990) du 25 août 1990, 666 (1990) du 13 septembre 1990, 667 (1990) du 16 septembre 1990, 669 (1990) du 24 septembre 1990, 670 (1990) du 25 septembre 1990, 674 (1990) du 29 octobre 1990, 677 (1990) du 28 novembre 1990, 678 (1990) du 29 novembre 1990 et 686 (1991) du 2 mars 1991,

Se félicitant du rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït, ainsi que du retour de son gouvernement légitime,

Affirmant l'engagement de tous les Etats Membres en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Koweït et de l'Iraq, et notant que les Etats Membres coopérant avec le Koweït en application du paragraphe 2 de la résolution 678 (1990) ont déclaré leur intention de mettre fin à leur présence militaire en Iraq dans les meilleurs délais, conformément au paragraphe 8 de la résolution 686 (1991),

Réaffirmant la nécessité d'être assuré des intentions pacifiques de l'Iraq, eu égard au fait qu'il a envahi et occupé illégalement le Koweït,

Prenant note de la lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères en date du 27 février 1991 1/, ainsi que de celles qu'il a envoyées comme suite à la résolution 686 (1991) 2/.

1/ S/22275, annexe.

2/ S/22273, S/22276, S/22320, S/22321 et S/22330.

Notant que l'Iraq et le Koweït, en tant qu'Etats souverains indépendants, ont signé à Bagdad, le 4 octobre 1963, le "Procès-verbal d'accord entre l'Etat du Koweït et la République d'Iraq concernant le rétablissement de relations amicales, la reconnaissance et des questions connexes" consacrant formellement la frontière entre l'Iraq et le Koweït et l'attribution des îles, instrument enregistré par l'Organisation des Nations Unies en conformité avec l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et dans lequel l'Iraq a reconnu l'indépendance et la pleine souveraineté de l'Etat du Koweït, délimité de la manière qui se trouve indiquée dans la lettre du Premier Ministre de l'Iraq en date du 21 juillet 1932 et qui a été acceptée par le souverain du Koweït dans sa lettre du 10 août 1932,

Conscient de la nécessité de délimiter ladite frontière,

Conscient également des déclarations par lesquelles l'Iraq a menacé de faire usage d'armes en violation des obligations que lui impose le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 3/, ainsi que de son recours aux armes chimiques dans le passé, et affirmant que tout nouvel emploi de telles armes par l'Iraq aurait des conséquences graves,

Rappelant que l'Iraq a souscrit à la Déclaration adoptée par tous les Etats réunis à la Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et autres Etats intéressés, tenue à Paris du 7 au 11 janvier 1989, déclaration qui a fixé comme objectif l'élimination universelle des armes chimiques et biologiques,

Rappelant également que l'Iraq a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en date du 10 avril 1972 4/.

Notant qu'il importe que l'Iraq ratifie cette convention,

Notant en outre qu'il importe que tous les Etats adhèrent à la Convention, et encourageant les participants à la prochaine conférence d'examen de la Convention à renforcer l'autorité, l'efficacité et la portée universelle de cet instrument,

Soulignant qu'il importe que la Conférence du désarmement mène rapidement à bien l'élaboration d'une convention sur l'interdiction universelle des armes chimiques et que l'adhésion à cet instrument soit universelle,

Conscient que l'Iraq s'est servi de missiles balistiques pour des attaques non provoquées et qu'il importe de prendre des mesures à l'égard expressément des missiles de ce type déployés en Iraq,

---

3/ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138.

4/ Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

Préoccupé par les informations dont disposent des Etats Membres, selon lesquelles l'Iraq a cherché à acquérir des matériaux en vue d'un programme d'armement nucléaire, contrevenant ainsi aux obligations que lui impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968 5/.

Rappelant l'objectif que constitue la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Conscient de la menace que toutes les armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité dans la région, ainsi que de la nécessité de travailler à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de telles armes,

Conscient également de l'objectif que constitue une maîtrise générale et équilibrée des armements dans la région,

Conscient en outre qu'il importe d'atteindre les objectifs susvisés et d'employer à cette fin tous les moyens disponibles, notamment l'instauration d'un dialogue entre les Etats de la région,

Notant que la résolution 686 (1991) a marqué la levée des mesures imposées par la résolution 661 (1990), pour autant qu'elles s'appliquaient au Koweït,

Notant qu'en dépit de progrès dans l'exécution des obligations imposées par la résolution 686 (1991), on est encore sans nouvelles de nombre de Koweïtiens et de nationaux de pays tiers et qu'il reste des biens à restituer,

Rappelant la Convention internationale contre la prise d'otages 6/, ouverte à la signature à New York le 18 décembre 1979, qui range tous les actes de prise d'otages parmi les manifestations du terrorisme international,

Déplorant que l'Iraq ait, au cours du récent conflit, menacé de recourir au terrorisme contre des objectifs situés en dehors du pays et qu'il ait pris des otages,

Prenant note avec une profonde inquiétude des rapports du Secrétaire général en date du 20 mars 1991 7/ et du 28 mars 1991 8/, et sachant qu'il faut d'urgence faire face aux besoins humanitaires du Koweït et de l'Iraq,

Ayant présent à l'esprit l'objectif du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région, énoncé dans de récentes résolutions du Conseil de sécurité,

---

5/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale.

6/ Résolution 34/146 de l'Assemblée générale.

7/ S/22366.

8/ S/22409.

Estimant qu'il se doit de prendre, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les mesures énoncées ci-après.

1. Confirme les dispositions des 13 résolutions susvisées, sous réserve des modifications expresses ci-après qui visent à atteindre les buts de la présente résolution, y compris un cessez-le-feu en bonne et due forme;

A

2. Exige que l'Iraq et le Koweït respectent l'inviolabilité de la frontière internationale et l'attribution des îles fixées dans le "Procès-verbal d'accord entre l'Etat du Koweït et la République d'Iraq concernant le rétablissement de relations amicales, la reconnaissance et des questions connexes", signé par les deux pays, dans l'exercice de leur souveraineté, à Bagdad le 4 octobre 1963 et enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies qui l'a publié dans le document 7063, Recueil des Traités des Nations Unies, 1964;

3. Prie le Secrétaire général de prêter son concours afin que des dispositions puissent être prises avec l'Iraq et le Koweït pour délimiter la frontière entre les deux Etats en s'inspirant de la documentation appropriée, y compris la carte figurant dans le document du Conseil de sécurité publié sous la cote S/22412, et de lui rendre compte dans un délai d'un mois;

4. Décide de garantir l'inviolabilité de la frontière internationale susmentionnée et de prendre selon qu'il conviendra toutes mesures nécessaires à cette fin conformément à la Charte des Nations Unies;

B

5. Prie le Secrétaire général, après consultation de l'Iraq et du Koweït, de soumettre dans les trois jours à son approbation un plan concernant le déploiement immédiat d'un groupe d'observateurs des Nations Unies chargé de surveiller le Khor Abdullah et une zone démilitarisée, créée par la présente résolution et s'étendant sur 10 kilomètres à l'intérieur de l'Iraq et sur 5 kilomètres à l'intérieur du Koweït à partir de la frontière mentionnée dans le "Procès-verbal d'accord entre l'Etat du Koweït et la République d'Iraq concernant le rétablissement de relations amicales, la reconnaissance et des questions connexes", en date du 4 octobre 1963 de prévenir des violations de la frontière par sa présence dans la zone démilitarisée et par la surveillance qu'il y exercera, et d'observer tout acte hostile ou potentiellement hostile commis à partir du territoire d'un Etat à l'encontre de l'autre, et prie le Secrétaire général de rendre compte régulièrement au Conseil de sécurité des opérations du Groupe, et de le faire immédiatement s'il y a de graves violations de la zone ou des menaces potentielles à la paix;

6. Note que dès que le Secrétaire général aura fait savoir au Conseil de sécurité que le Groupe d'observateurs des Nations Unies a achevé son déploiement, les forces des Etats Membres qui coopèrent avec le Koweït en application de la résolution 678 (1990) seront à même de mettre fin à leur présence militaire en Iraq conformément à la résolution 686 (1991);

C

7. Invite l'Iraq à réaffirmer inconditionnellement qu'il respectera les obligations que lui impose le Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et à ratifier la Convention du 10 avril 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;

8. Décide que l'Iraq doit accepter inconditionnellement que soient détruits, enlevés ou neutralisés, sous supervision internationale :

a) Toutes les armes chimiques et biologiques et tous les stocks d'agents, ainsi que tous les sous-systèmes et composants et toutes les installations de recherche-développement, d'appui et de production dans ces domaines;

b) Tous les missiles balistiques d'une portée supérieure à 150 kilomètres ainsi que tous les principaux composants et les installations de réparation et de production;

9. Décide ce qui suit aux fins de l'application du paragraphe 8 :

a) L'Iraq remettra au Secrétaire général, dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente résolution, une déclaration précisant l'emplacement de tous les articles énumérés au paragraphe 8, avec indication des quantités et des types, et acceptera qu'il soit procédé d'urgence à une inspection sur place comme il est indiqué ci-après;

b) Dans les quarante-cinq jours suivant l'adoption de la présente résolution, le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et, lorsqu'il y aura lieu, avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, élaborera et soumettra à l'approbation du Conseil un plan prévoyant l'accomplissement des opérations ci-après dans les quarante-cinq jours suivant ladite approbation :

- i) Constitution d'une commission spéciale qui procédera immédiatement à une inspection sur place des capacités biologiques et chimiques de l'Iraq et de ses capacités en missiles, en se fondant sur les déclarations iraqiennes, et désignation éventuelle, par la Commission spéciale elle-même, d'emplacements supplémentaires;
- ii) Remise à la Commission spéciale, pour qu'elle les fasse détruire, enlever ou neutraliser, eu égard aux impératifs de la sécurité publique, de tous les articles visés à l'alinéa a) du paragraphe 8, y compris les articles se trouvant dans les emplacements additionnels désignés par la Commission spéciale aux termes des dispositions de l'alinéa i) ci-dessus, et destruction par l'Iraq, sous la supervision de la Commission spéciale, de toutes ses capacités en missiles, y compris les lanceurs visés à l'alinéa b) du paragraphe 8;

- iii) Octroi par la Commission spéciale au Directeur général de l'AIEA du concours et de la coopération prévus aux paragraphes 12 et 13;

10. Décide que l'Iraq doit s'engager inconditionnellement à n'employer, mettre au point, fabriquer ni acquérir aucun des articles énumérés aux paragraphes 8 et 9 et prie le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec la Commission spéciale, un plan prévoyant pour la suite le contrôle et la vérification de l'exécution par l'Iraq des dispositions du présent paragraphe, plan qu'il soumettra à l'approbation du Conseil de sécurité dans les cent vingt jours suivant l'adoption de la présente résolution;

11. Invite l'Iraq à réaffirmer inconditionnellement qu'il respectera les obligations que lui impose le Traité du 1er juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires;

12. Décide que l'Iraq doit accepter inconditionnellement de ne pas acquérir ni mettre au point d'armes nucléaires ou de matériaux pouvant servir à en fabriquer, ni de sous-systèmes ou de composants, ni de moyens de recherche-développement, d'appui ou de production y ayant trait; de remettre au Secrétaire général et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente résolution, une déclaration précisant l'emplacement de tous les articles énumérés ci-dessus, avec indication des quantités et des types; de placer tous matériaux en sa possession qui pourraient servir à la production d'armes nucléaires sous le contrôle exclusif de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour qu'elle en assure la garde et l'enlèvement avec le concours et la coopération de la Commission spéciale, conformément au plan du Secrétaire général visé au paragraphe 9 b); d'accepter, conformément aux arrangements prévus au paragraphe 13, qu'il soit procédé d'urgence à une inspection sur place et que soient détruits, enlevés ou neutralisés, en tant que de besoin, tous les articles précisés plus haut; et d'accepter le plan visé au paragraphe 13 touchant le contrôle et la vérification ultérieurs du respect des engagements ici prévus;

13. Prie par l'intermédiaire du Secrétaire général le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, agissant avec le concours et la coopération de la Commission spéciale conformément au plan du Secrétaire général visé au paragraphe 9 b), de procéder immédiatement à une inspection sur place des capacités nucléaires de l'Iraq en se fondant sur les déclarations iraqiennes et sur la désignation éventuelle, par la Commission spéciale, d'emplacements supplémentaires; d'élaborer et de soumettre au Conseil de sécurité, dans les quarante-cinq jours, un plan prévoyant la destruction, l'enlèvement ou la neutralisation, en tant que de besoin, de tous les articles énumérés au paragraphe 12; de mener ce plan à bien dans les quarante-cinq jours suivant son approbation par le Conseil de sécurité; et d'élaborer par la suite, en tenant compte des droits et des obligations que confère à l'Iraq le Traité du 1er juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires, un plan de contrôle et de vérification continus de l'exécution par l'Iraq des dispositions du paragraphe 12, qui prévoira un inventaire, en Iraq, de tous les matériaux nucléaires soumis à la vérification de l'Agence ainsi que des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique destinées à confirmer que les

garanties de l'Agence s'appliquent bien à toutes les activités nucléaires auxquelles elles doivent s'appliquer en Iraq, ce plan devant être soumis à l'approbation du Conseil de sécurité dans les cent vingt jours suivant l'adoption de la présente résolution;

14. Note que les mesures que doit prendre l'Iraq en application des paragraphes 8 à 13 de la présente résolution s'inscrivent dans une démarche dont les objectifs sont de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs ainsi que de parvenir à une interdiction générale des armes chimiques;

D

15. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur les mesures prises pour faciliter la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, avec une liste de tous les biens que le Koweït aura signalés comme n'ayant pas été restitués ou n'ayant pas été restitués intacts;

E

16. Réaffirme que l'Iraq, sans préjudice de ses dettes et obligations antérieures au 2 août 1990, questions qui seront réglées par les voies normales est responsable, en vertu du droit international, de toutes les pertes, de tous dommages, y compris les atteintes à l'environnement et le gaspillage délibéré de ressources naturelles, ainsi que de tous les préjudices subis par d'autres Etats par des personnes physiques et des sociétés étrangères, directement imputables à l'invasion et à l'occupation illicites du Koweït par l'Iraq;

17. Décide que les déclarations faites par l'Iraq depuis le 2 août 1990 au sujet de sa dette extérieure sont nulles et de nul effet et exige que l'Iraq honore scrupuleusement toutes ses obligations au titre du service et du remboursement de sa dette extérieure;

18. Décide également de créer un fonds d'indemnisation pour les dommages préjudicés visés au paragraphe 16 et de constituer une commission qui sera chargée de gérer ce fonds;

19. Charge le Secrétaire général d'élaborer et de soumettre à sa décision dans les trente jours suivant l'adoption de la présente résolution, des recommandations ayant trait au fonctionnement du Fonds d'indemnisation créé en vertu du paragraphe 18 et à un programme d'application des décisions énoncées aux paragraphes 16 à 18, recommandations qui devront porter notamment sur les points suivants : la gestion du Fonds; le mode de calcul de la contribution de l'Iraq au Fonds, qui représentera un certain pourcentage de la valeur de ses exportations de pétrole et de produits pétroliers, à concurrence d'une limite proposée au Conseil par le Secrétaire général et déterminée compte tenu des besoins du peuple irakien de la capacité de paiement de l'Iraq, évaluée avec le concours des institutions financières internationales eu égard aux charges afférentes au service de sa dette extérieure, et des exigences de l'économie irakienne; les dispositions à prendre pour assurer le paiement des contributions au Fonds; les modalités d'affectation

RES/687 (1991)

page 8

des sommes versées au Fonds et de paiement des indemnités; le mode d'évaluation des préjudices et de recensement des demandes de réparation et la méthode de vérification de la validité de ces dernières, ainsi que le mode de règlement des litiges sur le point de savoir si les dommages dont il est demandé réparation relèvent de la responsabilité de l'Iraq au sens du paragraphe 16; la composition de la Commission susvisée;

F

20. Décide, avec effet immédiat, que les interdictions énoncées dans sa résolution 661 (1990) et visant la vente ou la fourniture à l'Iraq de produits de base ou de marchandises autres que les médicaments et les fournitures médicales ainsi que les transactions financières connexes cessent de s'appliquer aux livraisons de denrées alimentaires notifiées au Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït et, sous réserve de l'approbation du Comité, qui appliquera à cet effet la procédure simplifiée et accélérée d'"approbation tacite", aux produits et fournitures que le Secrétaire général a signalés, dans son rapport du 20 mars 1991 Q/, comme étant de première nécessité pour la population civile ou qui seront désignés comme tels par le Comité après nouvelle évaluation des besoins humanitaires;

21. Décide de revoir les dispositions du paragraphe 20 tous les soixante jours afin de déterminer, au vu de la politique et des pratiques suivies par le Gouvernement iraquien, notamment pour ce qui est de l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil, s'il y a lieu de limiter ou de lever les interdictions qui y sont visées;

22. Décide que lorsqu'il aura approuvé le programme dont il demande l'établissement au paragraphe 19 et aura constaté que l'Iraq a pris toutes les mesures prévues aux paragraphes 8 à 13, les interdictions énoncées dans la résolution 661 (1990) touchant l'importation de produits de base et de marchandises d'origine iraquienne et les transactions financières connexes seront levées;

23. Décide que tant que le Conseil de sécurité n'aura pas pris les décisions visées au paragraphe 22, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) aura le pouvoir d'approuver, s'il en est besoin pour procurer à l'Iraq les ressources nécessaires au financement des opérations visées au paragraphe 20, des dérogations à l'interdiction d'importer des produits de base ou des marchandises d'origine iraquienne;

24. Décide que conformément à sa résolution 661 (1990) et à ses résolutions ultérieures sur la même question, et jusqu'à ce qu'il en décide autrement, tous les Etats continueront d'empêcher la vente ou la fourniture à l'Iraq, ou les actes visant à favoriser ou faciliter la vente ou la fourniture à l'Iraq, ou par leurs nationaux ou depuis leurs territoires ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux :

a) D'armes et matériels militaires de tous types, y compris en particulier la vente ou le transfert par d'autres moyens de matériel militaire classique de toutes sortes, à l'usage des forces paramilitaires notamment, et de pièces et éléments de rechange pour ce matériel, ainsi que des moyens de les fabriquer;

b) D'articles visés et définis aux paragraphes 9 et 12 et ne relevant pas l'énumération ci-dessus;

c) De technologies cédées sous licence ou selon d'autres modalités de transfert et servant à la production, à l'utilisation ou au stockage d'articles visés aux alinéas a) et b);

d) De personnel ou de matériel destinés à la prestation de services de formation ou d'appui technique portant sur la conception, la mise au point, la fabrication, l'utilisation, l'entretien ou la maintenance d'articles visés aux alinéas a) et b);

25. Demande à tous les Etats et organisations internationales de se conformer strictement au paragraphe 24, nonobstant l'existence de quelques contrats, accords, licences ou autres arrangements que ce soit;

26. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés, d'établir dans un délai de soixante jours, pour approbation par le Conseil de sécurité, des directives visant à faciliter l'application intégrale des paragraphes 24, 25 et 27 à l'échelon international, communiquer ces directives à tous les Etats et d'arrêter la marche à suivre pour les mettre périodiquement à jour;

27. Demande à tous les Etats, pour assurer le respect des dispositions du paragraphe 24, d'exercer des contrôles et de prendre des dispositions à l'échelon national, et d'appliquer au besoin d'autres mesures conformes aux directives qui auront été établies par le Conseil de sécurité comme le prévoit le paragraphe 26 et demande aux organisations internationales de prendre toutes les dispositions voulues pour aider à assurer le respect intégral desdites dispositions;

28. S'engage à revoir les décisions énoncées aux paragraphes 22 à 25, sau pour ce qui concerne les articles visés et définis aux paragraphes 9 et 12, à intervalles réguliers et, en tout état de cause, cent vingt jours après l'adoption de la présente résolution, en tenant compte de la mesure dans laquelle l'Iraq sera conformé à celle-ci et des progrès généraux qui auront pu être faits en ce qui concerne la maîtrise des armements dans la région;

29. Décide que tous les Etats, y compris l'Iraq, prendront les mesures nécessaires pour qu'il ne puisse être fait droit à aucune demande de réparation présentée par les pouvoirs publics iraqiens ou par toute personne physique ou morale établie en Iraq, qu'elle agisse pour son compte ou pour le compte ou par l'intermédiaire d'une autre, au motif que l'exécution d'un contrat ou d'une opération aurait été entravée du fait des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 661 (1990) et ses résolutions connexes;

G

30. Décide qu'en conformité avec l'engagement qu'il a pris de faciliter le rapatriement de tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers, l'Iraq coopérera dans toute la mesure nécessaire avec le Comité international de la Croix-Rouge en lui communiquant des listes desdites personnes, en lui donnant accès à toutes ces personnes, quel que soit l'endroit où elles se trouvent ou sont détenues, et en facilitant ses recherches concernant tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers dont on ignore encore le sort;

31. Invite le Comité international de la Croix-Rouge à tenir le Secrétaire général informé, selon qu'il conviendra, de toutes les activités entreprises en vue de faciliter le rapatriement ou le retour de tous les Koweïtiens et nationaux de pays tiers qui se trouvaient en Iraq le 2 août 1990 ou après cette date ou, éventuellement, de leur dépouille mortelle;

H

32. Exige de l'Iraq qu'il informe le Conseil de sécurité qu'il ne commettra ni ne facilitera aucun acte de terrorisme international et ne permettra à aucune organisation ayant pour but de perpétrer de tels actes d'opérer sur son territoire, et qu'il condamne catégoriquement tous actes, méthodes et pratiques de terrorisme et s'engage à ne pas y recourir;

I

33. Déclare que, dès que l'Iraq aura notifié officiellement au Secrétaire général et au Conseil de sécurité son acceptation des dispositions qui précèdent, un cessez-le-feu en bonne et due forme entrera en vigueur entre l'Iraq et le Koweït ainsi que les Etats Membres coopérant avec le Koweït en application de la résolution 678 (1990);

34. Décide de rester saisi de la question et de prendre toutes nouvelles mesures qui s'imposeraient en vue d'assurer l'application de la présente résolution et de garantir la paix et la sécurité dans la région.

-----

## **Annexe 3 :**

Discours du Président Jacques CHIRAC à l'Université du Caire le 08 avril 1996.

## Moyen-Orient – France / Égypte

### Voyage du Président français en Égypte

#### 188. France : discours du président Jacques Chirac à l'université du Caire (Le Caire, 8 avril 1996)

(Source : Présidence de la République)

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Président de l'université,  
Mesdames et Messieurs les doyens et professeurs,  
Étudiants du Caire, d'Égypte et du monde arabe,

Je voudrais d'abord remercier Monsieur le doyen Mofid Shehab pour ses paroles de bienvenue. Je sais la contribution qu'il apporte à l'amitié entre l'Égypte et la France, tant à la tête de cette prestigieuse université du Caire et qu'à celle de la Commission des affaires étrangères de la Choura.

Chers étudiants, j'ai souhaité vous rencontrer et m'adresser, à travers vous, à toute la jeunesse de l'Égypte et du monde arabe. Une jeunesse, je le sais, enthousiaste, et qui veut mettre sa générosité, son dynamisme, son talent au service d'un monde meilleur, au service d'un monde de paix. Mais aussi une jeunesse confrontée aux doutes, incertaine sur son avenir.

Cet avenir, je voudrais qu'Égyptiens et Français, Européens et Arabes, nous le construisions ensemble. Et c'est ce que je suis venu vous proposer aujourd'hui.

Il est des pays qui, plus que d'autres, nous parlent, nous attirent, nous inspirent. Des pays dont l'histoire, le génie, le patrimoine suscitent en nous le rêve, l'admiration et l'émotion.

Parmi ces pays, l'Égypte vient au premier rang. L'Égypte, au confluent des grands courants de la pensée et de l'esprit. L'Égypte, façonnée par sa géographie, riche de son Nil porteur de civilisation. L'Égypte, isthme d'un monde d'où surgirent les trois religions du Livre, et qui, depuis cinquante siècles, demeure au cœur de l'Histoire de la planète.

Comment ne pas rappeler, dans cette enceinte, ce que l'humanité doit au génie de vos ancêtres ?

L'agriculture, l'architecture, l'art de gouverner ont très tôt ici atteint une perfection dont les monuments et les fresques portent témoignage. Ici, des hommes bâtirent une civilisation sur l'instruction et sur l'écrit. L'Égypte est ce pays où les écoles de scribes, attachées aux temples et aux palais, étaient appelées « maisons de vie », et où les bibliothèques sacrées étaient appelées « officines de l'âme ».

Voici bientôt deux siècles, cette fascination exercée par l'Égypte sur la France, et qu'illustre, vous l'avez évoqué Monsieur le Président, Champollion, a généré une tradition de coopération, que nos deux pays ont inventée alors même que le mot n'existait pas encore. La France est heureuse d'avoir apporté, au XIX<sup>e</sup> siècle, sa contribution à l'édification de l'Égypte moderne. Nos savants, nos juristes, nos ingénieurs ont accompagné l'essor de votre pays qui, sous la conduite de Mehemet Ali et de ses successeurs, s'est ouvert au grand mouvement de développement industriel et technique qui traversait alors l'Europe. Ferdinand de Lesseps symbolise cette coopération à travers l'une des grandes aventures des temps modernes, le Canal de Suez.

Aujourd'hui, cette grande tradition s'incarne au sein de l'université égyptienne, dans ces nouvelles filières où l'arabe et le français se trouvent ensemble utilisés, qu'il s'agisse de l'enseignement du droit ou de la science politique.

de la communication ou de la gestion. Et d'autres disciplines ne manqueront pas de s'y ajouter. L'Égypte est engagée dans le grand mouvement francophone. Comme celle de la langue arabe en France, la connaissance de la langue française est ici un instrument irremplaçable d'ouverture sur le monde et d'enrichissement mutuel.

Le développement de ces filières francophones est d'autant plus nécessaire que la France veut être un partenaire majeur du formidable effort de modernisation et de réformes économiques entrepris par votre pays. J'ai visité hier le chantier de la deuxième ligne de métro du Caire qui reliera bientôt votre université au centre-ville. J'inaugurerai tout à l'heure, Monsieur le Président l'a rappelé, le nouvel hôpital ultra-moderne de Kasr Al-Aini. Deux symboles, parmi d'autres, de la coopération qui rapproche les entreprises françaises et égyptiennes dans tous les domaines de la haute technologie : les transports, le téléphone, l'électricité, les satellites, la défense de l'environnement.

En 1998, nous ne célébrerons pas seulement 200 ans d'histoire partagée. Nous marquerons aussi, vous et nous notre volonté de relever ensemble les défis de l'avenir.

L'Égypte est pour la France un partenaire majeur. L'importance de sa population, le prestige de sa culture, l'influence exercée par ses dirigeants, en font un pays-clé, un carrefour des mondes arabe, méditerranéen et africain.

Plusieurs fois dans l'histoire moderne, l'Égypte a montré la voie. La première, grâce au courage du président Sadate, elle a fait le choix de la paix. Aujourd'hui, malgré bien des déchirements, le spectre de la guerre s'efface peu à peu dans la région. Une nouvelle ère de coopération se dessine. Dans ce contexte nouveau, sous l'impulsion du président Hosni Moubarak, l'Égypte s'attache à promouvoir la cohésion du monde arabe dans le respect des identités nationales.

La relation forte et ancienne qui lie la France à l'Égypte et que nous voulons développer toujours davantage est à l'image de l'ambition que j'assigne à notre politique avec l'ensemble du monde arabe.

Comme je l'ai fait devant le Congrès des États-Unis à Washington à propos de la relation transatlantique, puis à Singapour pour le partenariat euro-asiatique, je souhaite aujourd'hui, dans ce haut lieu de la culture arabe, vous présenter ma vision des relations entre la France, l'Europe, le Monde arabe et la Méditerranée.

La politique arabe de la France doit être une dimension essentielle de sa politique étrangère. Je souhaite lui donner un élan nouveau, dans la fidélité aux orientations voulues par son initiateur, le Général de Gaulle. « Tout nous commande », disait-il dès 1958, « de reparaître au Caire, à Damas, à Amman et dans toutes les capitales de la région, comme nous sommes restés à Beyrouth : en amis et en coopérateurs ».

Cette vision continue de guider la politique de la France. Une politique qui repose sur quelques grands principes, inspirés par la qualité particulière de la relation que Français et Arabes ont nouée de longue date.

#### Quatre principes :

– le premier, nous devons dialoguer en partenaires égaux, qui s'apprécient et qui s'estiment. Ce dialogue doit se développer dans le respect mutuel de ce que nous sommes, de ce qui fait notre identité. Notre fidélité aux droits de l'Homme, à des valeurs universelles de justice, de tolérance et de liberté, ne doit pas nous empêcher de reconnaître que ces valeurs peuvent s'exprimer sous des formes différentes à travers nos cultures et à travers nos traditions respectives.

– deuxième principe : nous sommes attachés au droit des peuples à la libre détermination de leur destin, à l'affirmation de leur indépendance et à leur droit à la sécurité. La France estime que ce principe essentiel doit s'appliquer à tous les peuples, sans exception :

– troisième principe : nous soutenons l'aspiration des peuples arabes à la solidarité et à l'unité. Comme en Europe,

indépendance et rapprochement peuvent aller de pair. La France apporte son appui à la Ligue arabe et aux regroupements régionaux qui s'affirment du Maghreb au Machrek ;

– quatrième principe : nous appuyons les aspirations du monde arabe à l'ouverture et à la paix. La France est aux côtés de tous ceux qui combattent l'extrémisme, le fanatisme et les forces de la haine où qu'elles se manifestent dans le monde. Nul n'en est à l'abri, comme le montrent les tragédies qui ont ensanglanté tant votre région que l'Europe.

Fondée sur ces quatre principes, la politique arabe de la France doit tirer sa force de deux atouts principaux.

Il y a d'abord, entre Français et Arabes, une connaissance mutuelle ancienne qui a nourri notre amitié séculaire et qui est aujourd'hui plus vivante que jamais. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les rois de France avaient fait place à l'enseignement de l'arabe au Collège de France. Aujourd'hui, l'Institut du monde arabe est un grand et fort symbole du dialogue entre nos cultures. Cette réalisation, unique au monde parce qu'elle est le fruit d'un véritable partenariat, doit jouer tout son rôle au service de notre commune ambition.

Il y a ensuite la présence en France d'une communauté musulmane de plus de quatre millions d'âmes, la première d'Europe. Je salue ici les musulmans de France qui vivent leur foi dans la tolérance et dans l'ouverture à l'autre. Le gouvernement français entend veiller à leur plein épanouissement dans la dignité et dans le respect des lois de notre République.

Cette grande politique arabe, la France souhaite la faire partager à l'Europe toute entière.

Prenons d'abord la juste mesure de nos intérêts mutuels. L'Union européenne est le premier partenaire commercial du monde arabe. Elle y est le second investisseur étranger. Elle représente la première région d'accueil des investissements arabes à l'étranger.

Je suis convaincu que nous pouvons faire beaucoup plus et beaucoup mieux. Je vous le dis à vous étudiants qui assumerez demain le destin de nos nations. Soyons et soyez ambitieux ! Sachons et sachez développer pleinement nos complémentarités.

Mais notre ambition ne doit pas être seulement économique. Nos relations ne doivent pas être ordinaires ou banales. Dépassons, lorsqu'elles existent, les tentations de repli ou les réactions de méfiance. Comprendons ensemble que les mondes arabe et européen sont liés par une communauté d'intérêts et de destin.

À côté du réseau déjà dense de nos relations culturelles et économiques, doit s'affirmer davantage une grande ambition politique. Dans le monde multipolaire qui s'esquisse et se développe, le développement de liens politiques puissants entre les pôles européen et arabe nous renforce mutuellement et équilibre les rapports que nous avons noués avec d'autres grands ensembles de la planète.

La priorité de la politique arabe de la France et de l'Europe, c'est naturellement, aujourd'hui, la construction de la paix au Proche-Orient.

Le président Sadate en a été le premier artisan. Il l'a payé de sa vie, comme Yitzhak Rabin. Je salue avec respect leur mémoire. Repris avec la conférence de Madrid, le processus de paix a surmonté les préjugés, les oppositions, les violences, grâce au courage et à la détermination de quelques hommes d'État qui ont su amener leur peuple à embrasser la cause de la paix.

Le président Mubarak, le roi Hussein, les Premiers ministres Rabin et Pérès, le président Arafat, ont permis, après des décennies d'affrontements, des progrès décisifs vers la paix, la stabilité et la prospérité d'un Proche-Orient où tous les peuples doivent trouver leur juste place.

La marche vers la paix est une marche irréversible. J'en ai la conviction. Mais elle peut être ralentie, retardée par les extrémistes de tout bord. Les tragédies récentes le montrent. Unissons nos efforts, comme nous avons su le faire sous l'impulsion du président Mubarak, en Égypte, à Charm

El-Cheikh, pour que progresse cette paix à laquelle aspirent tous les peuples de la région et pour faire échec au terrorisme.

Dans ce moment critique, l'Europe doit assumer ses responsabilités. Elle le fait déjà sur le plan économique en apportant au peuple palestinien, dans le cadre d'un effort massif pour l'ensemble de la région, près de la moitié de l'aide totale qu'il reçoit.

Mais l'Europe ne saurait être seulement un bailleur de fonds. Elle doit apporter, davantage que par le passé, sa contribution politique à un règlement de paix qu'elle doit également coparrainer.

Déjà, l'Union européenne a joué un rôle déterminant dans les négociations multilatérales, dans la préparation et la supervision des élections palestiniennes qui ont été un grand succès pour la démocratie. Mais il faut aller au-delà et relancer le processus de paix en prenant en compte les intérêts et l'aspiration à la sécurité qui est une inspiration de chacun. Les engagements déjà signés doivent être respectés, le calendrier arrêté doit être tenu. Le processus de paix ne saurait rester à mi-chemin. Un accord juste et équilibré doit être trouvé, entre toutes les parties en cause, sur le statut final des territoires palestiniens. Ceci sur la base du principe de l'échange de la terre contre la paix. Cet accord devra aussi porter sur les questions les plus difficiles sur Jérusalem, sur la situation des réfugiés et sur l'avenir des implantations. Il n'y aura de paix durable que si sont respectés le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et ses aspirations légitimes à disposer d'un État.

Une paix durable suppose enfin qu'Israël soit assuré de vivre en sécurité. C'est le progrès vers l'affirmation de l'identité palestinienne qui permettra l'éradication définitive des menaces terroristes nourries par l'isolement, par l'amertume et par la frustration. Au-delà de la nécessaire lutte contre le terrorisme, la sécurité, vous le savez, ne peut naître que d'une reconnaissance mutuelle et de l'instauration progressive de la confiance.

La sécurité, c'est aussi l'achèvement du processus de paix. 1996 doit être l'année décisive. La Syrie et Israël doivent conclure la paix. Les bases d'un accord sont claires : un retrait total du Golan contre une paix totale.

Entre le Liban et Israël, les termes d'un règlement devraient être aisés à définir puisqu'aucune revendication territoriale ne les sépare. Le Liban doit ainsi retrouver une souveraineté pleine et entière sur l'ensemble de son territoire. La France est prête à participer pleinement, dans le cadre de ces accords de paix, et à la demande des parties, bien sûr, aux mécanismes et aux garanties de sécurité qui seront nécessaires.

Mais ces accords resteraient fragiles si n'étaient accomplis les gestes nécessaires pour que la paix gagne aussi les esprits et les cœurs. Arabes et Israéliens sont appelés à vivre ensemble, en bonne intelligence, dans le Proche-Orient de demain.

La paix au Proche-Orient passe aussi par la réduction des tensions et la construction de relations confiantes entre les pays voisins du Golfe. Lors des deux guerres qui les ont frappés au cours des quinze dernières années, mon pays s'est tenu résolument à leurs côtés. Lorsque l'Iraq a envahi le Koweït, la France, avec les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Égypte, l'Arabie saoudite, après avoir tout tenté pour éviter la guerre, s'est engagée pour la libération de l'Émirat et pour la défense du droit.

Cinq ans après, l'Iraq peut retrouver la place qui lui revient dans la communauté internationale. Il n'existe qu'un chemin pour y parvenir et les autorités irakiennes doivent le comprendre : c'est celui des résolutions du Conseil de sécurité qui fixent le cadre de la légalité internationale. Ces résolutions – et elles seules – doivent être mises en œuvre par l'Iraq mais aussi par le Conseil de sécurité et la communauté internationale. Je le dis clairement : si l'Iraq applique toutes les résolutions, les sanctions devront être levées. La communauté internationale ne peut pas rester indifférente devant l'aggravation de la situation humanitaire de ce pays.

La réinsertion de l'Iraq devrait s'accompagner de la restauration de relations confiantes entre Bagdad et ses voisins du Conseil de coopération du Golfe, avec lesquels, vous le savez, la France a développé des relations particulièrement étroites.

Du Golfe à la Méditerranée, le Machrek a une unité profonde. Certains hommes d'État visionnaires conçoivent déjà son organisation.

Dans le domaine de la sécurité, la France apporte tout son soutien à la proposition du président Hosni Moubarak de constituer une zone exempte d'armes de destruction massive. Ce projet devra naturellement comporter des dispositifs de contrôle. La France suggère qu'il soit accompagné de mesures de confiance et aussi des mécanismes de résolution des conflits.

Mais la paix au Proche-Orient passe aussi par l'instauration d'une communauté économique. Il faut, comme l'Europe a su le faire au lendemain de la guerre, bâtir un espace économique progressivement intégré. L'Europe peut partager utilement son expérience. Elle doit aussi apporter le concours de son aide, de ses capitaux, de ses technologies.

L'objectif doit être de créer une zone de prospérité par la libre circulation des hommes et des marchandises. Cette construction, qui permettra la réduction des disparités de développement, ne peut être que progressive et doit être menée avec beaucoup de pragmatisme. La France suggère que le groupe de travail pour le développement économique régional voit son rôle renforcé.

D'autres projets régionaux devront voir le jour pour donner peu à peu à cet espace sa cohérence et son unité. La Conférence économique sur l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, qui doit se tenir au Caire à la fin de cette année, après celles de Casablanca et d'Amman, marquera, j'en suis sûr, une nouvelle étape dans la bonne direction.

La France souhaite aujourd'hui présenter une suggestion dans un domaine très sensible, qui est celui de l'eau. Source de conflits, l'eau pourrait devenir facteur de coopération. Évitions qu'au combat pour la terre ne succède la bataille pour l'eau.

Préparons une charte régionale qui définirait les mécanismes agréés de gestion concertée de l'eau. Créons au Proche-Orient un institut international de l'eau et du développement.

Arabes, Israéliens. Européens doivent unir leurs talents pour définir ensemble et réaliser d'autres projets qui iront petit à petit dans le sens de l'intégration régionale et du rapprochement des hommes, de leurs cœurs comme de leurs esprits. Je pense notamment à la recherche agronomique et au tourisme, à bien d'autres sujets encore.

Mais nous devons aussi élargir notre horizon. Vous le savez, la France et l'Égypte nourrissent un autre grand dessein : bâtir une communauté méditerranéenne.

Contrairement à ce que l'on dit souvent, la Méditerranée est une idée neuve en politique. Depuis l'effondrement de l'empire romain, l'espace méditerranéen est l'enjeu de rivalités militaires et commerciales.

Aujourd'hui, la France veut en faire un trait d'union politique. Elle veut en faire une ambition essentielle de l'Union européenne. Après avoir détruit un mur à l'Est, l'Europe doit désormais construire un pont au Sud. C'est pourquoi elle a d'emblée soutenu l'initiative égyptienne de création d'un « forum méditerranéen ». C'est aussi pourquoi la France a lancé l'idée de la Conférence euro-méditerranéenne qui s'est réunie à Barcelone en novembre dernier.

Le grand chantier de l'espace méditerranéen est désormais ouvert. L'ambition de la France est de bâtir un partenariat nouveau autour d'une mer qui retrouverait sa vraie vocation : la rencontre, l'échange, la paix. Les grandes civilisations, dont la Méditerranée est le berceau, doivent réapprendre à mieux se connaître, à mieux se comprendre.

L'espace euro-méditerranéen ne nous est pas donné. Il est à construire. Il y faudra beaucoup de volonté et beaucoup

de ténacité de la part de tous les acteurs : États, entreprises, citoyens. L'enjeu est immense : l'avenir de la paix, de la stabilité et de la liberté, de la prospérité entre nos deux rives. L'objectif est clair : réduire la facture, l'incompréhension, les disparités, qu'elles soient démographiques, économiques, culturelles ou politiques, entre les États et les populations de la région.

Entraînée par la France, l'Union européenne s'est donnée, en juin dernier à Cannes, les moyens financiers de cette ambition : cinq milliards d'écus, doublés par les prêts de la Banque européenne d'investissement et complétés par les apports bilatéraux de chaque pays de l'Union, tout cela donne la mesure de l'effort qui sera consenti d'ici la fin du siècle.

L'originalité de notre démarche est d'aborder de front tous les aspects de notre partenariat qui viendra heureusement compléter les relations bilatérales unissant nos pays.

Politique d'abord, ce partenariat doit définir un espace commun de paix. En proposant à Barcelone l'élaboration, sur une base volontaire, d'un pacte euro-méditerranéen de stabilité, la France a souhaité rapprocher des États respectant des règles communes. Des États qui sont d'accord entre eux sur des mesures de confiance et qui sont décidés à les appliquer, dans leurs relations, dans leurs bons voisinages, dans le règlement pacifique des différends. La sécurité de la région dépend d'abord de la stabilité interne des États qui la composent et de leur capacité à mettre en œuvre, entre eux, des mécanismes de diplomatie préventive.

Pour marquer l'importance de notre partenariat, je propose que notre prochaine Conférence se tienne au niveau des Chefs d'État et de gouvernement.

Politique, bien sûr, mais aussi économique. le partenariat euro-méditerranéen devra permettre l'émergence d'une zone de prospérité partagée.

Au-delà des accords bilatéraux d'association, l'espace euro-méditerranéen doit, à terme, déboucher sur une zone de libre-échange, complétant ainsi le processus de régionalisme ouvert qui se développe dans le monde entier. Ce régionalisme permet de tempérer la brutalité du phénomène de mondialisation accélérée qui caractérise notre temps.

Cette démarche économique globale doit s'accompagner de nombreux projets concrets, qu'il s'agisse de partenariat industriel ou financier, de la protection de notre environnement ou de la gestion de nos ressources. Dans cet esprit, la France réfléchit à la possibilité d'accueillir une conférence ministérielle euro-méditerranéenne consacrée, au sujet que j'évoquais tout à l'heure, celui de la gestion de l'eau.

Culturel enfin, notre partenariat devra favoriser systématiquement le dialogue entre nos peuples, et d'abord entre nos jeunes. Je souhaite que se développe la coopération entre les grandes universités des deux rives de la Méditerranée. Je souhaite qu'à travers des cursus harmonisés, se multiplient les échanges d'étudiants. Je souhaite que les professeurs se rencontrent pour écrire ensemble leurs manuels, notamment surtout leurs manuels d'Histoire. Je souhaite que nos spécialistes coopèrent dans la réhabilitation de notre patrimoine, au Nord et au Sud de la Méditerranée. Je souhaite que des projets audiovisuels communs puissent se multiplier. Je souhaite enfin que le français et l'arabe voient se renforcer leur rôle de langue d'échange et de communication dans le monde de demain.

Vous le voyez, j'ai une grande ambition pour ce partenariat euro-méditerranéen. Mais il ne me revient naturellement pas d'en définir seul les contours. C'est notre tâche commune. Je suis, pour ma part, à l'écoute de vos suggestions et de toutes les propositions qui pourront être faites.

Chers Étudiants, c'est d'abord à vous, qui incarnez la jeunesse de l'Égypte et du monde arabe, que je souhaite adresser ce message. Bâtir la paix au Proche-Orient, renforcer l'unité du monde arabe et ses liens avec l'Europe, créer un véritable partenariat euro-méditerranéen, voilà autant d'ambitions qui s'offrent à votre enthousiasme. Autant de projets qui peuvent vous permettre et nous permettre de

↳ ? Il manque la suite...

construire ensemble, au XXI<sup>e</sup> siècle, un monde meilleur, riche de promesses, riche d'espoirs partagés, c'est cela votre vocation et je sais que vous aurez à cœur de l'assumer.

## Chine / France

### Voyage du Premier ministre chinois en France

#### 189. Chine : intervention du Premier ministre chinois devant la Chambre de commerce et de l'industrie (Paris, 10 avril 1996)

(Source : Chambre de Commerce de Paris)

Respecté Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis en visite officielle d'amitié dans votre pays, à l'invitation du gouvernement français. Au cours de ces deux derniers jours, j'ai eu des entretiens et des rencontres fructueuses avec le président Jacques Chirac, le Premier ministre Alain Juppé, le président du Sénat René Monory et le président de l'Assemblée nationale Philippe Séguin. La Chine et la France ont signé plusieurs accords, contrats et lettres d'intention ainsi qu'un procès-verbal qui revêtent une importance majeure. Aujourd'hui, je me félicite vivement de pouvoir rencontrer ici les personnalités influentes de la communauté française des affaires. Je voudrais, à cette occasion, donner aux amis français un aperçu sur l'évolution de l'économie chinoise et présenter les vues de la Chine sur le développement de ses relations avec l'Europe en général et avec la France en particulier.

La 4<sup>e</sup> session de la VIII<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale de Chine, tenue le mois dernier, a examiné et approuvé le IX<sup>e</sup> Plan quinquennal et le Programme à long terme jusqu'en 2010, qui ont défini les objectifs de développement pour les quinze années à venir. Durant le VIII<sup>e</sup> Quinquennat qui vient de s'achever, le PNB a accusé une croissance annuelle moyenne de 12 %. Le revenu moyen des citadins en prix constants a augmenté de 7,7 % par an, tandis que le revenu net des habitants des régions rurales a progressé de 4,5 % par an. Les objectifs que nous nous étions fixés, à savoir quadrupler en l'an 2000 le PNB de 1980, ont été réalisés avec cinq ans d'avance. Dans les cinq années qui viennent la Chine maintiendra une croissance économique annuelle d'environ 8 %. En l'an 2000, son PNB sera multiplié par six par rapport à 1980 ; celui *per capita* quadruplera malgré une augmentation démographique d'environ 300 millions d'âmes par rapport à cette même année qui sert de référence. La population accèdera à l'aisance moyenne. Durant la première décennie du siècle prochain, le PNB doublera par rapport à l'an 2000, de sorte que la vie de la population s'améliore davantage. Aujourd'hui, la situation en Chine est caractérisée par la stabilité politique, l'union des différentes ethnies et le progrès social. La croissance économique poursuit un élan favorable, et les conditions sont tout à fait réunies pour matérialiser ces objectifs de développement. Certes, même lorsqu'elle aura atteint ces buts, la Chine demeurera un pays en développement au revenu relativement faible par habitant, et des dizaines d'années d'efforts lui seront encore nécessaires en vue de réaliser pour l'essentiel la modernisation. Mais le peuple chinois est plein de confiance dans l'avenir de son pays.

La Chine poursuivra, comme par le passé, sa politique

de réforme et d'ouverture sur l'extérieur. La réforme, lancée à la fin des années 70, a introduit des changements aussi vastes que profonds dans le système économique du pays. Un mécanisme permettant le développement d'une économie basée sur la propriété publique et à composantes multiples a pris forme, de sorte que, revigorée, l'économie a vu s'élever sa capacité de répondre aux besoins du marché et de la société. Le cadre d'un système de macro-contrôle de l'État, adapté aux exigences d'une économie de marché, a été pratiquement mis sur pied. Les prix de marchandises ont été libérés. Le rôle fondamental que joue le marché dans la répartition des ressources sous macro-contrôle de l'État n'a cessé de se renforcer. Les relations économiques avec l'extérieur ont pris un essor rapide. Il est entièrement mis fin à l'autarcie et à la semi-autarcie dans lesquelles jadis se trouvait la Chine. A l'heure actuelle, la réforme du système économique est centrée sur celle des entreprises publiques. Selon le processus prévu, on aura instauré pour l'essentiel une économie de marché socialiste vers la fin de ce siècle, y compris un système unifié et réglementé des échanges économiques avec l'étranger. Ce qui représente, du point de vue institutionnel, le garant de la croissance économique. Parallèlement à l'intensification de la restructuration économique, nous travaillerons à l'épanouissement des valeurs spirituelles et au développement de la démocratie et de la législation. Le but que nous recherchons consiste à construire un pays socialiste prospère, démocratique et hautement civilisé et à réaliser le progrès général de la société.

La réforme et l'ouverture ainsi que le développement économique de la Chine ont permis d'offrir de vastes possibilités d'extension continue de sa coopération et de ses échanges avec les autres pays en matière économique et technologique. Grâce à la réforme opérée, les pratiques suivies par la Chine dans ses échanges économiques avec le monde extérieur se sont déjà adaptées aux usages internationaux ou se rapprochent vite des normes universelles. A partir de cette année, la Chine a ramené ses tarifs douaniers à 23 %, soit une réduction de 50 %. Elle prendra encore des mesures énergiques pour abaisser les tarifs douaniers moyens d'importation en calculs mathématiques au niveau moyen de ceux des pays en développement, c'est-à-dire à 15 %. Avec une croissance économique très rapide, les potentialités du marché chinois se manifestent de plus en plus. En 1995, le volume de l'import-export de la Chine a totalisé 280 milliards de dollars américains. D'ailleurs, il s'accroîtra d'année en année pour atteindre en 2000 le pic de 400 milliards de dollars américains, dont 200 milliards au titre des importations. La Chine offrira un vaste marché aux investisseurs et hommes d'affaires étrangers. Elle entend à présent de restructurer son tissu industriel, en renforçant les secteurs d'infrastructure et les industries de base comme l'agriculture, l'énergie, les transports et les télécommunications, en développant les branches de nouvelles technologies de pointe et en rénouvant les industries traditionnelles avec les dernières découvertes et réalisations technologiques. Cela fournit un large champ d'action aux investissements étrangers. Maintenant que l'environnement des placements en Chine s'est sensiblement amélioré, nous invitons les investisseurs étrangers à s'y rendre, et ils seront les bienvenus. Aujourd'hui, comme tout le monde peut le constater, les relations économiques toujours plus étendues de la Chine avec les pays étrangers non seulement sont de nature à promouvoir son décollage économique, mais également donnent une nouvelle impulsion à l'économie mondiale. Aussi par son développement, la Chine contribue-t-elle activement à la paix, à la stabilité et au développement à travers le monde.

La Chine poursuit une politique étrangère de paix et d'indépendance. Elle a besoin, dans son développement, d'un environnement international stable et pacifique à long terme. Resserrer davantage les liens d'amitié et de coopération avec les pays européens et les autres pays du monde, c'est là une politique ferme et constante de la Chine. L'intensification des rapports avec l'Europe occupe une place de choix dans la diplomatie chinoise.

L'Asie et l'Europe, berceaux de la civilisation antique constituent aujourd'hui des moteurs importants pour le pro

## **Annexe 4 :**

Mémorandum d'accord entre le secrétariat de l'Organisation des Nations-unies et le gouvernement irakien sur l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1996.

réunion, à l'invitation de l'Algérie, au cours du premier semestre de 1997. L'Algérie assurera la Présidence informelle du Forum.

### **Annexe Projets culturels du Forum**

De nombreux projets ont été présentés par les onze pays du Forum et approuvés par les ministres lors de précédentes réunions. Certains d'entre eux en sont déjà à un stade avancé d'étude et de mise en œuvre. La liste en est la suivante :

#### **FRANCE**

1 – « Regards croisés sur l'histoire et la géographie de la Méditerranée pour une meilleure connaissance de l'autre à travers les programmes d'enseignement » ;

2 – réseau méditerranéen d'associations pour les échanges de jeunes ;

3 – répertoire des livres des pays méditerranéens publiés au XX<sup>e</sup> siècle ayant fait l'objet d'une traduction dans l'une des langues de la Méditerranée.

#### **TURQUIE**

1 – Atelier sur « la coopération entre les pays méditerranéens et l'UE en matière d'informatique, de micro-électronique et d'automatisation » ;

2 – Forum sur la coopération méditerranéenne ;

3 – séminaire sur la coopération universitaire en Méditerranée.

#### **ÉGYPTE**

1 – « Trésors des pays méditerranéens » ;

2 – traduction de mille ouvrages de référence sur la Méditerranée ;

3 – l'utilisation des technologies d'information pour la préservation de la culture dans la région méditerranéenne ;

4 – séminaire sur le dialogue entre les cultures et les civilisations dans le bassin méditerranéen ; le séminaire est organisé conjointement par l'Égypte et l'Italie (UNIMED).

#### **TUNISIE**

1 – Projet de festival de musique méditerranéenne ;

2 – concernant le programme euro-méditerranéen « Gérer le patrimoine culturel et en accroître l'importance », l'Italie et la France seraient les partenaires européens ;

3 – l'Encyclopédie méditerranéenne : publication divisée en fascicules périodiques d'environ 60 pages chacun, pour constituer une encyclopédie méditerranéenne.

#### **ALGÉRIE**

1 – Création de l'union ou de l'organisation des musées méditerranéens ;

2 – relance des activités de l'association Biennale internationale de Tipaza ;

3 – avant-projet de création d'un centre méditerranéen d'archéologie subaquatique dans la région de Tipaza-Chenoua.

#### **MALTE**

1 – Symbiose culturelle de l'Al-Andalus.

#### **GRÈCE**

1 – Réseau universitaire méditerranéen ;

2 – camps scolaires méditerranéens (Iles de Rhodes et de Halki) ;

3 – centre culturel méditerranéen ;

4 – diplôme universitaire méditerranéen de maîtrise en histoire de l'art ;

5 – rencontre musicale méditerranéenne de Crète.

#### **ESPAGNE**

1 – Réseau méditerranéen du Centre de conservation et de restauration du patrimoine documentaire (manuscrit et bibliographique).

#### **ITALIE**

1 – Laboratoire méditerranéen (LAB-MED) ;

2 – initiatives culturelles conjointes ;

3 – diplôme universitaire méditerranéen de maîtrise en sciences de l'environnement ;

4 – séminaire sur le dialogue entre cultures et civilisations méditerranéennes.

### **Irak/ONU – Embargo**

#### **236. Mémoire d'accord autorisant l'Irak à échanger son pétrole contre des « fournitures humanitaires » (extraits) (New York, 20 mai 1996)**

(Source : Nations unies)

#### **Mémoire d'accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies et le Gouvernement irakien sur l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité**

##### **Section I**

##### **Dispositions générales**

1. L'objet du présent mémoire d'accord est d'assurer l'application effective de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (ci-après dénommée la résolution).

2. Le plan de distribution visé à l'alinéa a) ii) du paragraphe 8 de la résolution, qui doit être approuvé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, constitue un élément important de l'application de la résolution.

3. Rien dans le présent mémoire d'accord ne doit être interprété comme portant atteinte à la souveraineté ou l'intégrité territoriale de l'Irak.

4. Les dispositions du présent mémoire d'accord touchent strictement et exclusivement à l'application de la résolution et, en tant que telles, ne créent en aucune façon un précédent. Il est également entendu que l'arrangement prévu dans le présent mémoire d'accord est une mesure de caractère exceptionnel et provisoire.

##### **Section II**

##### **Plan de distribution**

5. Le Gouvernement irakien s'engage à garantir effectivement la distribution équitable à la population irakienne dans l'ensemble du pays, des médicaments, fournitures médicales, denrées alimentaires et produits et fournitures de première nécessité pour la population civile (ci-après dénommés fournitures humanitaires) achetés grâce au produit de la vente de pétrole et de produits pétroliers irakiens.

6. À cette fin, le Gouvernement irakien établira un plan de distribution décrivant en détail les procédures qui devront suivre les autorités irakiennes habilitées en vue d'assurer une telle distribution. Le présent système de distribution de telles fournitures, les besoins courants et la situation humanitaire dans les divers gouvernorats irakiens seront pris en considération, compte dûment tenu de la souveraineté de l'Irak et de l'unité nationale de sa population. Le plan comprendra une liste par catégorie des fournitures et marchan-

dises que l'Irak a l'intention d'acquérir et d'importer à cette fin, par période de six mois.

7. La partie du plan de distribution relative aux trois gouvernorats septentrionaux d'Arbil, de Dohouk et de Suleimaniyeh sera établie conformément à l'annexe I, qui fait partie intégrante du présent mémorandum.

8. Le plan de distribution sera soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies pour approbation. Si le Secrétaire général estime que le plan offre des garanties suffisantes d'une distribution équitable des fournitures humanitaires à la population irakienne dans l'ensemble du pays, il le fera savoir au Gouvernement irakien.

9. Il est entendu par les Parties au présent mémorandum que le Secrétaire général ne sera en mesure de rendre compte ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 13 de la résolution que si le plan établi par le Gouvernement irakien rencontre son agrément.

10. Une fois que le Secrétaire général aura approuvé le plan, il adressera une copie de la liste par catégorie des fournitures et marchandises qui fait partie intégrante du plan au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Irak et le Koweït (ci-après dénommé le Comité 661), pour information.

11. Une fois le plan opérationnel, chaque partie au présent mémorandum pourra en proposer une modification à l'autre, pour examen, si elle juge que cela rendrait la distribution des fournitures humanitaires plus équitable et conforme aux besoins.

### Section III

#### Ouverture et vérification du compte séquestre

12. Après avoir consulté le Gouvernement irakien, le Secrétaire général ouvrira dans une grande banque internationale le compte séquestre visé au paragraphe 7 de la résolution, sous l'intitulé « Compte Irak ouvert par l'ONU » (ci-après dénommé le compte Irak). Le Secrétaire général négociera avec la banque les conditions de fonctionnement de ce compte et tiendra le Gouvernement irakien dûment informé de ses initiatives concernant le choix de la banque et l'ouverture du compte. Toutes les transactions et tous les prélèvements visés par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de la résolution seront enregistrés dans le compte Irak, qui sera administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies.

13. Les autorités irakiennes pourraient désigner, parmi les responsables du secteur bancaire, un haut fonctionnaire chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies pour toutes les questions bancaires touchant le compte Irak.

14. Conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations unies, le compte Irak sera vérifié par le Comité des commissaires aux comptes, organe constitué d'auditeurs externes indépendants. Comme le prévoit le règlement financier, le Comité des commissaires aux comptes établira périodiquement des rapports sur la vérification des états financiers relatifs au compte. Le Comité présentera ces rapports au Secrétaire général qui les transmettra au Comité 661 et au Gouvernement irakien.

15. Aucune disposition du présent mémorandum ne peut être interprétée comme engageant la responsabilité de l'Organisation des Nations unies en cas d'achat effectué par le Gouvernement irakien ou l'un de ses mandataires en vertu des dispositions de la résolution.

### Section IV

#### Vente de pétrole et de produits pétroliers irakiens

16. Le pétrole et les produits pétroliers irakiens seront exportés via la Turquie par l'oléoduc Kirkuk-Yumurtalik, et à partir du terminal pétrolier de Mina al-Bakr. Le Comité 661 supervisera les exportations effectuées par ces points de sortie pour s'assurer qu'elles sont conformes à la résolution. Les frais d'acheminement par la Turquie seront financés par l'ex-

portation d'une quantité supplémentaire de pétrole, comme le prévoit la résolution et conformément aux procédures établies par le Comité 661. Les arrangements conclus entre l'Irak et la Turquie en ce qui concerne le barème et les modalités de règlement des redevances dues au titre de l'utilisation des installations pétrolières turques ont été communiqués au Comité 661.

17. Chaque exportation de pétrole ou de produits pétroliers irakiens devra être approuvée par le Comité 661.

18. Les dispositions détaillées concernant la vente de pétrole et de produits pétroliers irakiens figurent à l'annexe II qui fait partie intégrante du présent mémorandum.

### Section V

#### Procédures d'achat et de confirmation

19. Les achats de médicaments, fournitures médicales, denrées alimentaires et produits et fournitures de première nécessité pour la population civile irakienne dans l'ensemble du pays, visés au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991), seront, sous réserve du paragraphe 20 ci-après, effectués par le Gouvernement irakien, selon les pratiques commerciales ordinaires et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des procédures du Comité 661.

20. Les achats de fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux d'Arbil, de Dohouk et de Suleimaniyeh, comme prévu dans le plan de distribution, seront effectués conformément à l'annexe I.

21. Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 20, le Gouvernement irakien contractera directement avec les fournisseurs pour les achats de fournitures, et il conclura les arrangements contractuels appropriés.

22. Chaque exportation de marchandises vers l'Irak s'effectuera à la demande du Gouvernement irakien en application du paragraphe 8 a) de la résolution. En conséquence, les États exportateurs soumettront tous les documents pertinents, y compris les contrats, pour toutes les marchandises devant être exportées en application de la résolution, au Comité 661 pour que celui-ci y donne la suite qui convient selon ses procédures. Il est entendu que le paiement du fournisseur par prélèvement sur le compte Irak ne peut s'effectuer que pour des articles achetés par l'Irak qui figurent dans la liste par catégories visée à la section II du présent mémorandum. En cas de circonstances exceptionnelles, des demandes en vue de l'exportation d'autres articles peuvent être soumises au Comité 661 pour examen.

23. Comme noté ci-dessus, le Comité 661 se prononcera sur les demandes d'exportation de marchandises vers l'Irak selon ses procédures en vigueur, sous réserve de modifications futures en vertu du paragraphe 12 de la résolution. Le Comité 661 informera le Gouvernement irakien, les États dont émanent les demandes et le Secrétaire général des décisions qu'il a prises sur les demandes qui lui auront été soumises.

24. Après que le Comité 661 se sera prononcé sur les demandes d'exportation selon ses procédures, la Banque centrale irakienne demandera à la banque où le compte Irak est ouvert d'émettre des lettres de crédit irrévocables en faveur des bénéficiaires. Ces demandes seront communiquées par la banque où le compte Irak est ouvert au Secrétariat de l'Organisation des Nations unies pour approbation de l'ouverture de la lettre de crédit par cette banque, autorisant le paiement par prélèvement sur le compte Irak sur présentation des documents conformes. La lettre de crédit exigera notamment, comme condition du paiement, la présentation à la banque où le compte Irak est ouvert des documents qui seront déterminés par application des procédures établies par le Comité 661, y compris les confirmations des inspecteurs visés au paragraphe 25 ci-après. L'Organisation des Nations unies, après avoir consulté le Gouvernement irakien, indiquera la clause à insérer dans toutes les commandes, contrats et lettres de compte Irak. Tous les frais engagés en Irak seront à la charge de l'auteur de la demande, tous les frais engagés en dehors de l'Irak étant à la charge du bénéficiaire.

25. L'arrivée en Irak des marchandises achetées dans le cadre du plan sera confirmée par des inspecteurs indépendants qui seront désignés par le Secrétaire général. Aucun paiement ne sera effectué tant que ces inspecteurs indépendants n'auront pas fourni au Secrétaire général une confirmation authentifiée indiquant que les marchandises exportées en question sont arrivées en Irak.

26. Les inspecteurs indépendants peuvent être déployés aux points d'entrée en Irak, dans les zones douanières et en tous autres lieux où les fonctions définies au paragraphe 27 de la présente section peuvent être exercées. Le nombre et l'emplacement des lieux où seront postés les inspecteurs seront déterminés par l'Organisation des Nations unies après consultation avec le Gouvernement irakien.

27. Les inspecteurs indépendants confirmeront la livraison des marchandises en Irak. Ils compareront les documents appropriés, tels que connaissements, documents d'expédition ou manifestes et documents émis par le Comité 661, avec les marchandises effectivement arrivées en Irak. Ils seront également habilités à effectuer les opérations nécessaires pour une telle confirmation, notamment vérification de la quantité par pesée ou comptage, inspection de la qualité, y compris inspection visuelle, échantillonnage et, si nécessaire, analyses en laboratoire.

28. Les inspecteurs signaleront toutes les irrégularités au Secrétaire général et au Comité 661. Si le problème relève de la pratique commerciale courante (par exemple quelques manquants), le Comité 661 et le Gouvernement irakien en sont informés, mais les modes de règlement usuels de la pratique commerciale (par exemple réclamations) seront mis en œuvre. Si la question est grave, les inspecteurs indépendants retiendront la cargaison en question en attendant de recevoir des instructions du Comité 661.

29. En ce qui concerne l'exportation vers l'Irak des pièces détachées et de matériels nécessaires au fonctionnement dans de bonnes conditions de sécurité de l'oléoduc Kirkuk-Yumurtakik en Irak, les demandes seront présentées au Comité 661 par le gouvernement du pays du fournisseur. Ces demandes seront examinées par le Comité, pour approbation, selon ses procédures.

30. Si le Comité 661 approuve une demande visée au paragraphe 29, les dispositions du paragraphe 24 s'appliquent. Néanmoins, comme le fournisseur peut compter être payé avec les ventes de pétrole futures, comme indiqué au paragraphe 10 de la résolution, dont le produit sera déposé sur le « compte Irak », la banque où ce compte est ouvert émettra une lettre de crédit irrévocable stipulant que le paiement ne peut être effectué que si au moment du tirage il y a suffisamment de fonds disponibles sur le compte Irak et si le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies approuve le paiement.

31. La confirmation authentifiée de l'arrivée prévue à la présente section est également nécessaire pour les pièces détachées et matériels visés au paragraphe 29.

## Section VI

### Distribution des fournitures humanitaires achetées au titre du plan de distribution

32. Le Gouvernement irakien effectuera la distribution des fournitures humanitaires conformément au plan de distribution visé à la section II du présent mémorandum. Il tiendra les observateurs des Nations unies informés de la mise en œuvre du plan et des activités qu'il entreprend.

33. La distribution des fournitures humanitaires dans les trois provinces d'Irak du Nord - Arbil, Dohouk et Suleimaniyeh - sera assurée par le Programme humanitaire interorganisations des Nations unies au nom du Gouvernement irakien selon le plan de distribution et compte dûment tenu de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Irak, conformément à l'annexe I.

## Section VII

### Observation de la distribution équitable des fournitures humanitaires et vérification de leur quantité par rapport aux besoins

#### Dispositions générales

34. Les activités d'observation des Nations unies seront exécutées par le personnel des Nations unies en Irak sous l'autorité générale du Département des affaires humanitaires du Siège de l'Organisation des Nations unies à New York, conformément aux dispositions décrites ci-après. Ces activités porteront sur la distribution des fournitures humanitaires financées conformément aux procédures énoncées dans la résolution.

35. Les objectifs de ces activités sont les suivants :

- a) vérifier si la distribution équitable des fournitures humanitaires à la population irakienne dans l'ensemble du pays est assurée ;
- b) veiller à l'efficacité de l'opération et déterminer si les ressources disponibles suffisent à répondre aux besoins humanitaires de l'Irak.

#### Procédures d'observation

36. Pour observer l'équité de la distribution des fournitures et vérifier si celles-ci sont suffisantes, le personnel des Nations unies suivra, entre autres, les procédures suivantes.

##### *Denrées alimentaires*

37. L'observation de l'équité de la distribution des denrées alimentaires reposera sur des informations obtenues sur les marchés locaux dans tout le pays et auprès du ministère irakien du Commerce, ainsi que sur les informations dont dispose l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées concernant les importations de denrées alimentaires et sur des enquêtes par sondage effectuées par le personnel des Nations unies. Les activités d'observation porteront également sur la quantité de denrées alimentaires importées en vertu de la résolution et sur leurs prix.

38. Afin de réunir régulièrement des informations à jour sur les besoins les plus pressants, les institutions des Nations unies, en coopération avec les ministères irakiens compétents, effectueront une étude qui servira de référence pour l'observation continue de l'état nutritionnel de la population irakienne. Ces informations tiendront compte des données relatives à la santé publique fournies par le ministère de la Santé et les institutions compétentes des Nations unies.

##### *Articles et matériel médicaux*

39. En ce qui concerne les articles et le matériel médicaux, les activités d'observation seront axées sur le système actuel de distribution et de stockage et comprendront des visites dans les hôpitaux et les dispensaires ainsi que dans les installations médicales et pharmaceutiques où lesdits articles et matériel sont entreposés. Elles s'appuieront également sur les statistiques émanant du ministère de la Santé et sur les études effectuées par les institutions compétentes des Nations unies.

##### *Articles et matériel destinés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement*

40. Les activités d'observation concernant les articles et le matériel destinés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement viseront à déterminer que ceux-ci sont utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. Pour ce faire, des représentants des institutions compétentes des Nations unies réuniront des données sur la fréquence des maladies d'origine hydrique et contrôleront la qualité de l'eau dans des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les Nations unies s'appuieront à cet égard sur tous les indicateurs pertinents.

*Autres matériels et fournitures*

41. Pour ce qui est des matériels et fournitures qui n'entrent pas dans les trois catégories susmentionnées, en particulier ceux qui sont nécessaires à la remise en état des infrastructures indispensables pour répondre aux besoins humanitaires, les activités d'observation auront pour objet de vérifier que ces matériels et fournitures atteignent les destinations fixées par le plan de distribution et qu'ils sont utilisés aux fins prévues, ainsi que de déterminer s'ils sont suffisants ou nécessaires pour répondre aux besoins essentiels de la population irakienne.

*Coordination et coopération*

42. Les opérations d'observation de l'ONU seront coordonnées par le Département des affaires humanitaires au Siège de l'Organisation à New York. Elles seront effectuées par le personnel des Nations unies. L'effectif exact de ce personnel sera déterminé par les Nations unies en fonction des nécessités pratiques. Le Gouvernement irakien sera consulté.

43. Les autorités irakiennes prêteront leur concours au personnel des Nations unies pour faciliter l'accomplissement de ses fonctions. Le personnel des Nations unies assurera la coordination avec les autorités irakiennes compétentes.

44. Eu égard à l'importance des tâches qu'il aura à accomplir aux termes de la présente section du mémorandum, le personnel des Nations unies jouira dans l'exercice de ses fonctions d'une totale liberté de circulation et d'accès à la documentation qui lui paraîtra pertinente après en avoir débattu avec les autorités irakiennes concernées, et de la possibilité de nouer toute relation qu'il jugera indispensable.

**Section VIII****Privilèges et immunités**

45. Afin de faciliter l'application de la résolution, les dispositions qui suivent s'appliqueront en matière de privilèges et d'immunités :

- a) les fonctionnaires de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées qui assument des fonctions liées à la mise en application de la résolution jouiront des privilèges et immunités que leur reconnaissent les articles V et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies ou les articles VI et VIII de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, auxquelles l'Irak est partie ;
- b) les inspecteurs indépendants, les experts techniques et autres spécialistes nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies ou par les chefs de secrétariat des institutions spécialisées qui assumeront des fonctions liées à la mise en application de la résolution, dont le nom sera communiqué au Gouvernement irakien, jouiront des privilèges et immunités reconnus aux experts en mission pour le compte de l'Organisation des Nations unies ou des institutions spécialisées par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies ou les annexes pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, selon le cas ;
- c) les personnes fournissant aux Nations unies des services contractuels en rapport avec l'application de la résolution, dont le nom sera communiqué au Gouvernement irakien, jouiront des privilèges et immunités visés à l'alinéa b) ci-dessus relatif aux experts en mission pour le compte de l'Organisation des Nations unies.

46. En outre, les fonctionnaires, experts et autres personnes visées au paragraphe 45 ci-dessus auront le droit d'entrer en Irak et d'en sortir sans entrave, et les autorités irakiennes leur délivreront promptement, à titre gracieux, les visas nécessaires.

47. Il est en outre entendu que l'Organisation des Nations unies et les institutions spécialisées jouiront de la liberté de faire entrer sur le territoire irakien ou d'en faire sortir sans retard ni entrave les fournitures, le matériel et les moyens de transport terrestre exigés par l'application de la résolution, et que le Gouvernement irakien consentira à les

autoriser à importer temporairement ces marchandises en franchise de droits de douane et autres redevances.

48. Toute question liée aux privilèges et immunités, y compris toute question de sécurité et de protection des Nations unies et de leur personnel, qui n'est pas prévue dans la présente section sera réglée conformément au paragraphe 16 de la résolution.

**Section IX**  
**Consultations**

49. Le Secrétaire de l'Organisation des Nations unies et le Gouvernement irakien se consulteront au besoin sur les moyens les plus efficaces de donner effet au présent mémorandum.

**Section X**  
**Clauses finales**

50. Une fois signé, le présent mémorandum entrera en vigueur le jour où prendront effet les paragraphes 1 et 2 de la résolution ; il restera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de 180 jours visé au paragraphe 3 de la résolution.

51. En attendant l'entrée en vigueur du présent mémorandum, l'Organisation des Nations unies et le Gouvernement irakien lui reconnaissent des effets provisoires.

Signé ce vingtième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt seize, à New York, en deux originaux en langue anglaise.

*Pour l'Organisation  
des Nations unies :*

Le Secrétaire général  
adjoint,  
Conseiller juridique  
(Signé) Hans Corell

*Pour le Gouvernement irakien :*

L'Ambassadeur plénipotentiaire,  
Chef de la délégation irakienne  
(Signé) Abdul Amir Al-Anbari

**Annexe I**

1. Afin de veiller à ce qu'il soit donné suite efficace à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution, les arrangements ci-après s'appliqueront aux trois provinces irakiennes d'Arbil, de Dohouk et de Suleimaniyeh. Ces arrangements seront mis en place compte dûment tenu de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de l'Irak ainsi que du principe de la distribution équitable des fournitures humanitaires dans l'ensemble du pays.

2. Le Programme humanitaire interorganisations des Nations unies rassemblera et analysera toutes informations concernant les besoins humanitaires des trois provinces septentrionales. Sur la base de ces informations, il déterminera les besoins humanitaires des trois provinces septentrionales en vue d'en discuter avec le Gouvernement irakien et en tiendra compte dans le plan de distribution. En évaluant les besoins en denrées alimentaires, le Programme prendra en considération toutes les circonstances pertinentes tant à l'intérieur des trois provinces septentrionales que dans le reste du pays afin de veiller à assurer une distribution équitable. Il sera dûment tenu compte des besoins de relèvement propres aux trois provinces septentrionales.

3. Dans la semaine qui suivra l'approbation du plan de distribution par le Secrétaire général, le Programme et le Gouvernement irakien tiendront des discussions en vue de permettre au Programme de déterminer le meilleur moyen de procéder à l'achat des fournitures humanitaires destinées aux trois provinces septentrionales. Les considérations qui suivent devront présider à ces discussions. La formule la plus rentable serait sans doute de confier au Gouvernement irakien le soin de procéder à l'achat en bloc de denrées alimentaires de consommation courante et de médicaments. Il serait préférable d'acheter les autres produits et fournitures de première nécessité destinés spécialement à la population civile des trois provinces septentrionales par l'intermédiaire des organismes des Nations unies, vu les aspects techniques liés à leur bon usage.

4. Pour toutes acquisitions et livraisons effectuées par le Gouvernement irakien comme suite à une communication écrite du Programme, il sera déduit du montant alloué au Programme par prélèvement sur le compte Irak un montant correspondant au coût des marchandises livrées.

5. Le Programme acheminera vers des entrepôts situés à l'intérieur des trois provinces les fournitures humanitaires destinées aux populations de ces provinces. Le Gouvernement irakien ou le Programme, selon qu'il conviendra, pourront également acheminer les fournitures vers des entrepôts situés à Kirkuk et à Mossoul. Les entrepôts seront gérés par le Programme. Le Gouvernement irakien pourvoira en toute diligence aux dédouanements et à la délivrance des autorisations administratives requises de façon que les fournitures puissent être rapidement acheminées en toute sécurité vers les trois provinces septentrionales.

6. Le Programme sera chargé dans les trois provinces septentrionales de l'entreposage, de la manutention, du transport intérieur, de la distribution et de la confirmation de la distribution équitable des fournitures humanitaires. Le Programme tiendra le Gouvernement irakien informé du déroulement des opérations de distribution.

7. Chaque fois que cela s'avérera possible et rentable, le Programme empruntera les circuits de distributions locaux comparables à ceux qui existent dans le reste du pays afin d'atteindre les populations. Dans le cadre du présent arrangement, les bénéficiaires devront, comme ailleurs dans le pays, acquitter des frais de transport intérieur, de manutention et de distribution. Le Programme veillera à ce qu'il soit satisfait aux besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés, des patients dans les hôpitaux et des autres groupes vulnérables qui ont besoin d'une alimentation d'appoint et tiendra le Gouvernement irakien informé.

8. Le programme veillera à ce que les fournitures humanitaires soient affectées aux fins auxquelles elles sont destinées, en effectuant des visites sur place et en recueillant toutes données pertinentes. Il rendra compte au Département des affaires humanitaires du Siège de l'Organisation des Nations unies à New York et au Gouvernement irakien de toute violation.

## Coopération -

### Conseil de coopération du Golfe / Union européenne

#### 237. Communiqué du Conseil conjoint (Luxembourg, 22 avril 1996)

(Source : UE)

1. La sixième session du Conseil conjoint institué conformément à l'Accord de coopération entre, d'une part, la CE<sup>1</sup> et, d'autre part, les pays Parties à la Charte du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis) a eu lieu à Luxembourg le 22 avril 1996.

2. La réunion s'est déroulée dans une atmosphère cordiale et amicale. Les deux Parties ont rappelé l'engagement qu'elles avaient pris lors de la réunion ministérielle qui s'est tenue à Grenade en juillet 1995 au niveau de la Troïka et auquel les ministres des Affaires étrangères ont souscrit lors de la réunion UE-CCG de New York en septembre 1995, visant à donner un nouvel élan à leurs relations et à en améliorer la qualité. Elles ont été d'accord pour estimer que le 6<sup>e</sup> Conseil conjoint-réunion ministérielle à Luxembourg

revêtait par conséquent une importance particulière et fournissait l'occasion de prendre des décisions importantes en vue d'accroître et de renforcer la coopération. Elles se sont félicitées que la décision de renforcer et d'élargir leur dialogue politique ait déjà été mise en œuvre par la tenue, en février 1996 à Bruxelles, d'une première réunion de hauts fonctionnaires UE-CCG appelés à examiner des questions régionales et internationales présentant un intérêt commun. Elles ont souscrit à la recommandation selon laquelle de telles réunions devraient devenir un élément régulier de la coopération UE-CCG et avoir lieu deux fois par an. Ces réunions viendraient s'ajouter aux deux réunions ministérielles qui se tiennent chaque année pour approfondir le dialogue politique UE-CCG.

3. Le Conseil conjoint a reçu un rapport du Comité mixte de coopération sur le suivi des recommandations issues de la réunion ministérielle de Grenade au niveau de la Troïka en ce qui concerne le renforcement de la coopération entre les deux régions dans le domaine des relations économiques et commerciales et des relations culturelles et scientifiques.

Dans son rapport, le Comité mixte de coopération a également informé le Conseil conjoint de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et transmis un rapport sur les négociations en vue d'un accord de libre-échange.

Le Conseil conjoint a fait sien le point de vue du Comité mixte de coopération selon lequel les échanges, les investissements et la coopération constituent les fondements du développement et de l'amélioration des relations économiques UE-CCG.

#### 4. Échanges

Le Conseil conjoint a pris acte du rapport sur la session de négociations sur la question du libre-échange qui a eu lieu le 27 mars 1996. La délégation de la CE considère que les nouvelles directives données par les ministres des Affaires étrangères du CCG pour la participation du CCG aux négociations constituent un élément positif. La délégation de la CE<sup>1</sup> a confirmé que, selon elle, les nouvelles directives du CCG forment un ensemble cohérent et pourraient de ce fait fournir un cadre adéquat pour les négociations futures. En vue de l'aboutissement de ces négociations, la délégation de la CE<sup>1</sup> a exprimé l'espoir que la délégation du CCG présentera le plus rapidement possible les détails nécessaires concernant ses propositions et que les travaux sur la mise au point d'un tarif douanier unifié CCG pourront être menés à bien.

Dans ce contexte, le Conseil conjoint s'est dit satisfait que les négociations sur le libre-échange entrent dans une phase nouvelle et a demandé aux négociateurs d'intensifier leurs efforts. L'UE et le CCG feront le point d'ici un an en vue de conclure les négociations au cours de l'année suivante. Les deux Parties ont confirmé que l'accord de libre-échange CE<sup>1</sup>-CCG qu'elles cherchent à conclure non seulement serait profitable aux deux parties, mais serait aussi totalement compatible avec les exigences de l'OMC.

En ce qui concerne les relations commerciales multilatérales, les deux Parties se sont félicitées que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ait entamé ses activités avec succès. La délégation de la CE<sup>1</sup> a réaffirmé son appui sans réserve à l'adhésion de tous les pays du CCG qui ne sont pas encore membres de l'OMC.

#### 5. Investissements

Le Conseil conjoint a accueilli favorablement et approuvé la proposition du Comité mixte de coopération de mettre davantage l'accent sur la promotion et la protection des investissements comme moyen de renforcer les relations économiques, déjà étroites et importantes, entre l'UE et les pays du CCG. Les deux Parties ont reconnu le rôle important des investissements étrangers directs, notamment de la part des petites et moyennes entreprises, pour le développement des relations économiques à long terme, ainsi que la contribution que ces investissements pourraient apporter au développement et à la diversification des économies des pays du CCG. Tout en reconnaissant l'importance que revêtent ces questions telles que la libéralisation et la réforme de l'en-

(1) CE : Communauté européenne.

## **Annexe 5 :**

Discours d'investiture du Premier ministre israélien, M. Benjamin NETANYAHOU,  
en date du 18 juin 1996.

## Moyen-Orient - Élections - Israël

### 273. Discours d'investiture du Premier ministre israélien, M. Benjamin Netanyahu (Jérusalem, 18 juin 1996)

(Source : Ambassade d'Israël à Paris)

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Knesset et aux citoyens israéliens, le nouveau gouvernement, un gouvernement qui guidera l'État d'Israël sur une nouvelle voie.

J'ai la chance d'être le premier des Premiers ministres israéliens à être né après la création de l'État.

La génération précédente a lutté pour créer l'État et édifier ses fondations. Notre génération doit relever d'autres défis.

Nous sommes à un tournant de notre histoire. Durant plus de deux mille ans d'exil, des générations de juifs ont lutté pour retrouver la Terre que nous avons perdue.

Aujourd'hui, notre principale tâche consiste à protéger, restaurer, développer la Patrie retrouvée.

Le flambeau nous a été transmis par la génération née en même temps que l'État, en 1948 et dans les années 50, celle qui a brisé le siège de la Guerre des Six Jours et a repoussé des attaques conjuguées lors de la Guerre de Kippour.

La responsabilité nous incombe de porter les espoirs millénaires des générations précédentes pour les siècles à venir. Nous avons le devoir de transformer le rêve en réalité.

Nous avons promis que ce gouvernement serait celui d'un renouveau, d'une nouvelle voie.

Ce n'est pas de changements symboliques que nous parlons, d'un contenu identique enveloppé différemment, mais d'un changement fondamental, profond et substantiel, qui fera avancer Israël.

Oui, le nouveau gouvernement sera celui d'une nouvelle voie. Tout d'abord, dans son approche de la sécurité et de la paix. Nous pouvons parvenir à une paix réelle avec nos voisins. La tâche n'est pas facile, mais elle est réalisable. Pour y parvenir, il nous faudra de la patience, de la détermination et de la persévérance.

Nous voulons une paix stable et non un accord éphémère, une paix pour nos enfants et nos petits-enfants. Cette paix est fondée avant tout sur la sécurité d'Israël et de ses citoyens.

Le test des accord de paix est la sécurité, et sur ce point, nous ne ferons aucun compromis. Nous ne compromettrons pas la sécurité des citoyens d'Israël et nous n'accepterons pas que nos enfants soient agressés, que ce soit à Jérusalem ou à Hébron, à Tel-Aviv ou à Ariel, à Kiryat-Shmona ou à Kfar-Darom.

La réalité dont nous héritons n'est pas simple. Ces dernières années, la situation sur le plan de la sécurité s'est détériorée dans tout le pays et à ses frontières. Pour mettre un terme à cette détérioration, nous aurons à livrer une bataille permanente contre le terrorisme.

Il faut que ceux qui se livrent au terrorisme sachent qu'ils se heurteront à une rude réaction. Je ne fais pas allusion aux seuls terroristes, mais aussi à ceux qui les protègent, à leurs chefs et à leurs collaborateurs.

La sécurité est essentielle si nous voulons progresser vers de véritables arrangements de paix. Il faut que nos interlocuteurs sachent que s'ils veulent aller dans ce sens, ils devront remplir strictement toutes leurs obligations ; que, si nécessaire, Tsahal et les forces de sécurité auront toute liber-

té de manœuvre, partout où cela sera nécessaire, pour lutter contre le terrorisme.

Je m'adresse aujourd'hui aux membres de l'Autorité palestinienne, nos voisins, pour leur dire que sur la base d'une garantie de sécurité nous sommes prêts à nous engager avec eux dans une association véritable pour la paix, la coopération et les relations de bon voisinage.

Le gouvernement d'Israël négociera avec l'Autorité palestinienne à condition qu'elle remplisse toutes ses obligations. Les négociations porteront sur l'application de l'accord intérimaire et sur des questions concernant l'arrangement définitif, qui permettront aux deux parties de vivre dans la paix et la sécurité.

Je pense que l'arrangement sur le statut définitif sera durable si un équilibre est créé entre deux besoins fondamentaux : une intervention minimale d'Israël dans la vie des Palestiniens et une sécurité maximale pour Israël face à la terre et aux menaces de guerre.

Nous devons construire une réalité nouvelle qui naîtra du rapprochement entre Israéliens et Palestiniens dans la vie quotidienne.

C'est le manque de sécurité qui provoque la paralysie et la stagnation économique. La sécurité pourra favoriser la liberté de mouvement, une économie ouverte et la prospérité de tous.

Il est clair que nous devons consolider le premier cercle de la paix. Le gouvernement d'Israël s'efforcera de consolider ses relations avec l'Égypte et la Jordanie. Lors de mes discussions avec le président égyptien Moubarak et avec le roi Hussein de Jordanie, nous avons exprimé notre désir commun de travailler ensemble à l'approfondissement, l'extension et le renforcement de la coopération et des relations entre nos pays.

Nous consacrerons nos efforts à améliorer nos relations avec d'autres États arabes qui ont des liens avec Israël : le Qatar, Oman, le Maroc, la Tunisie et la Mauritanie.

Monsieur le Président,

Élargir le cercle de la paix à tous nos voisins, tout en sauvegardant les intérêts vitaux de notre pays, tel est notre objectif premier. De cette tribune, j'adresse aux dirigeants de tous les pays arabes un appel à la paix. Je m'adresse particulièrement à nos voisins immédiats, au président syrien Hafez el Assad, au président libanais Elias Hraoui, au roi Fahd d'Arabie saoudite. Menons des négociations directes en vue de la paix, des négociations sans conditions préalables, qui conduiront le Moyen-Orient vers une ère de stabilité et de prospérité.

Le mieux serait qu'il n'y ait pas de conditions préalables. Chacune des parties pourra présenter ses vues et ses positions sans exiger que l'autre partie accepte à l'avance ses positions. Nous ne vous imposerons pas nos opinions et vous ne nous imposerez pas les vôtres. Nous négocierons autour d'une table avec sérieux, prudence et sens des responsabilités pour parvenir à un accord.

Je tiens à déclarer ici que nous sommes opposés à la présentation de l'Islam comme étant l'ennemi d'Israël et de l'Occident, depuis la chute de l'Union soviétique. Parallèlement aux discussions politiques entre Israël et les pays de la région, nous devons engager un réel dialogue entre le Judaïsme et l'Islam. Nous tendons une main pacifique non seulement à nos voisins arabes, mais à tous les pays musulmans et à tous les peuples musulmans.

Nous ne sommes pas en conflit avec l'Islam. Nous menons un combat contre des forces militantes qui utilisent leur interprétation déformée de l'Islam comme instrument de violence, de haine et d'effusion de sang.

Le nouveau gouvernement se donnera pour tâche de renforcer nos relations internationales. Nos relations avec les États-Unis continueront à être la pierre angulaire de notre politique étrangère.

Nous envisageons favorablement la contribution de l'Europe au processus politique et espérons une coopération large et continue entre Israël et l'Europe dans les domaines politique, économique et social.

En même temps, nous approfondirons nos relations avec la Fédération de Russie et les autres États de la CEI, ainsi qu'avec les pays de l'Extrême-Orient et d'Amérique latine.

Depuis la Conférence de Madrid, nous avons trouvé de nombreux partenaires en Asie et en Afrique ; nous nous efforçons de promouvoir nos relations et notre coopération avec eux.

Israël envisage favorablement la contribution de nombreux pays au processus politique existant entre Israël et ses voisins. Toutefois, seuls les partenaires de la négociation pourront décider du contenu de ce processus car ce sont eux qui devront en assumer ces conséquences.

Le gouvernement que je présente aujourd'hui à la Knesset sera celui d'une nouvelle voie dans le domaine socio-économique également. Cessons de discuter sur la privatisation, l'économie de marché et la libre concurrence et adoptons des mesures concrètes, significatives, dans ce sens.

Sans économie de marché, nous ne pourrions bénéficier du potentiel humain, immense et magnifique, que nous possédons et que la grande vague d'immigration des dernières années a enrichi en qualité et en quantité.

Ce n'est qu'en encourageant l'entreprise privée et en utilisant l'ensemble des aptitudes de chaque citoyen que nous pourrions continuer à absorber des immigrants.

Ce n'est que par une économie de marché que nous pourrions résoudre les problèmes sociaux d'Israël parce que seule une économie libre, saine et prospère nous procurera les ressources nécessaires permettant de résoudre les importants problèmes sociaux qui se sont accentués au cours des dernières années.

Les problèmes sont graves : certaines villes de développement ont réussi à aller de l'avant, mais j'ai visité des villes de développement où existent de sérieux problèmes de pauvreté et de chômage.

Je me suis rendu dans des villages arabes de Galilée où j'ai vu les eaux usées s'écouler au milieu de rues sans trottoirs ni éclairage.

Les problèmes n'existent pas que dans les zones périphériques. Lors d'une récente visite dans une ville située au centre du pays, j'ai rencontré une femme âgée qui ne pouvait s'acheter à manger.

Nous ne pouvons tolérer cette situation.

Nous ne pouvons retourner tranquillement à nos affaires après avoir été témoins de tels phénomènes.

Il existe une solution. Nous pouvons réduire la pauvreté ; nous pouvons donner un avenir à des gens sans espoir.

Mais, tout d'abord, nous devons résoudre les problèmes fondamentaux de l'économie israélienne : des dépenses effrénées, une dette nationale qui atteint des niveaux records, une inflation qui a relevé la tête et menace d'échapper à tout contrôle.

De même qu'une famille ne peut vivre avec une dette croissante, un pays ne peut continuer à avoir une dette nationale qui augmente régulièrement.

Nous devons prendre ces problèmes à bras-le-corps. En tant que Premier ministre, je pense que nous attaquer aux problèmes économiques est une tâche de premier ordre. Nous établirons une politique qui apportera la croissance et la prospérité. Ceci exigera une privatisation de grande envergure, la fin des monopoles, l'encouragement d'initiatives et la création d'un climat concurrentiel.

La question ne réside pas uniquement dans la manière de partager les ressources nationales. Le véritable défi consiste à accroître les ressources.

En conséquence notre politique consistera tout d'abord à éviter que la détérioration se poursuive, à stopper l'augmentation de la dette nationale, et à placer l'économie sur la voie de la croissance.

Ce gouvernement se fixe de nouveaux objectifs dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Au cours des dernières années, beaucoup de choses ont été dites à propos de la démocratie et à juste titre. Il est de notre devoir de cultiver les valeurs de tolérance et de respect mutuel : d'encourager une culture qui accepte les décisions de la majorité tout en respectant les droits des minorités.

La Bible a donné au monde un grand idéal de dignité humaine. « Dieu a créé l'Homme à son image ». Quelques-uns n'ont pas réussi à le comprendre et sont passés à l'extrémisme, à la violence et en fin de compte, à l'assassinat du Premier ministre Yitzhak Rabin, dont nous honorons la mémoire.

Nous approfondirons le dialogue entre tous les secteurs de la Nation, nous apprendrons à nous connaître, à nous respecter et à nous comprendre. Tout en acceptant la décision de la majorité, nous respectons le droit de la minorité à se faire entendre, sans hésitation et sans crainte.

Mais nous devons avant tout nous souvenir qu'un peuple s'unit et se fonde autour de sa culture, de son patrimoine et ses valeurs nationales. Le nouveau gouvernement cultivera les valeurs du patrimoine juif dans l'éducation, la culture et les médias.

Les valeurs du patrimoine juif sont une source puissante d'inspiration à utiliser dans tous les domaines de notre vie.

Le renforcement de notre attachement aux valeurs éternelles du peuple d'Israël, tout en mettant l'accent sur les valeurs de la démocratie, de la liberté et de la dignité humaine, nous aidera à créer une société saine, apte à faire face à de formidables défis et à réaliser les objectifs du sionisme.

Le sionisme n'est pas mort, même si, pour certains cercles, il est entre parenthèses. Nous avons une jeunesse magnifique, désireuse de se mobiliser pour accomplir des tâches nationales.

Nous encourageons cet esprit. Nous encourageons les implantations pionnières sur la terre d'Israël : dans le Néguev, en Galilée, en Judée-Samarie et sur le Golan. Les colons sont les vrais pionniers de notre temps et méritent soutien et estime.

Mais avant tout, nous conserverons et renforcerons Jérusalem, capitale éternelle du peuple juif, indivisible sous la souveraineté de l'État d'Israël.

Au cours de la législature de cette Knesset, nous célébrerons le cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'État d'Israël et le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

La réalisation des objectifs nationaux que le peuple d'Israël s'est donnés au cours des générations passées – le rassemblement des exilés et leur intégration dans leur patrie, la colonisation du pays et sa construction, l'établissement d'une économie indépendante dans une société saine, la réalisation de la paix avec la sécurité – atteindre ces objectifs dépend de notre foi, de notre volonté et de notre détermination.

Nous, qui appartenons à la génération née après la fondation de l'État, sommes investis d'une grande responsabilité : celle de poursuivre le projet sioniste et de se guider vers sa réalisation. Priions pour être à la hauteur de la lourde responsabilité dont nous sommes porteurs.

Nous sommes parvenus à l'époque que des générations de juifs ont espéré et pour laquelle ils ont prié. Le rêve juif s'est réalisé, le peuple juif a renouvelé son indépendance. Les paroles du prophète Amos ont été accomplies, « Et je relèverai de sa chute la maison de David » (Amos, 9, 11).

Et elle demeurera, avec l'aide de Dieu, pour toujours et à jamais.

**Annexe 6 :**

Résolution 1073 du Conseil de sécurité des Nations–unies, en date du 28 septembre  
1996.

## Moyen-Orient – Processus de paix – Israël/Palestiniens – ONU/UE

### 404. ONU : résolution 1073 du Conseil de sécurité (New York, 28 septembre 1996)

(Source : Nations unies)

*Le Conseil de sécurité,*

Ayant examiné la lettre datée du 26 septembre 1996, adressée à son président par le Représentant de l'Arabie saoudite au nom des États membres de la Ligue des États arabes (S/1996/790), concernant l'ouverture par le Gouvernement israélien d'un accès à un tunnel à proximité de la mosquée Al Aqsa et les conséquences de cet acte,

Exprimant sa vive préoccupation face aux événements tragiques qui se sont produits à Jérusalem, dans les régions de Naplouse, Ramallah et Bethléem et dans la bande de Gaza et qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile palestinienne, et préoccupé également par les affrontements entre l'armée israélienne et la police palestinienne qui ont fait des victimes des deux côtés,

Rappelant ses résolutions sur Jérusalem et autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné la situation lors de sa séance officielle tenue le 27 septembre 1996, à laquelle ont participé les ministres des Affaires étrangères de nombreux pays,

Préoccupé par les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix du Moyen-Orient et par la détérioration de la situation, y compris notamment par les effets que celle-ci a sur les conditions de vie du peuple palestinien, et priant instamment les parties de s'acquitter de leurs obligations, et notamment d'appliquer les accords déjà conclus.

Préoccupé aussi par l'évolution de la situation sur les lieux saints de Jérusalem,

1. Demande la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et qui ont des effets négatifs sur le processus de paix du Moyen-Orient, et le rétablissement de la situation antérieure à ces actes ;

2. Demande que la sécurité et la protection de la population civile palestinienne soient assurées ;

3. Demande que les négociations reprennent immédiatement sur la base convenue dans le cadre du processus de paix du Moyen-Orient et que les accords conclus soient appliqués dans les délais prévus ;

4. Décide de suivre de près la situation et de rester saisi de la question.

### 405. Union européenne : déclaration de l'UE sur le processus de paix (Bruxelles, 1<sup>er</sup> octobre 1996)

(Source : MAE)

Le Conseil des ministres de l'Union européenne est consterné par les récents actes de violence et les victimes qu'ils ont faits à Jérusalem et dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il présente ses sincères condoléances aux familles des Palestiniens et des Israéliens qui y ont trouvé la mort et exprime sa sympathie aux blessés.

L'Union européenne demande instamment aux de parties de respecter la résolution 1073 du Conseil de sécurité de l'ONU du 28 septembre 1996. L'Union européenne demande, tant aux autorités israéliennes qu'aux Palestiniens de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de tout acte ou propos de nature à entraîner de nouvelles violences. Elle engage les deux parties à éviter d'avoir recours des moyens militaires disproportionnés, en particulier aux armes à feu, aux chars et aux hélicoptères de combat. Elle demande au gouvernement israélien d'empêcher ses forces pénétrer à nouveau dans les secteurs autonomes situés dans la zone A, en violation de l'esprit et de la lettre de l'Accord intermédiaire. Elle demande en outre à l'Autorité palestinienne d'exercer un contrôle total sur les forces palestiniennes et de maintenir le calme dans les secteurs autonomes.

La Troïka a évoqué les préoccupations de l'Union européenne avec le ministre israélien des Affaires étrangères M. Levy, et à Luxembourg avec le président Arafat.

L'Union européenne reconnaît que les récents incidents ont été précipités par la déception et l'exaspération devant l'absence totale de progrès réel dans le processus de paix et elle croit fermement que celle-ci est à l'origine de ces troubles. Elle demande à Israël de faire correspondre à son engagement proclamé en faveur du processus de paix des actions concrètes pour remplir ses obligations, ainsi que s'abstenir de tout acte risquant de créer la méfiance au sein de ses intentions.

L'Union note que les événements qui ont déclenché la crise actuelle étaient liés aux craintes des Palestiniens de voir leur position à Jérusalem entamée davantage encore. L'Union rappelle que les parties ont accepté, dans la Déclaration de principes, de ne prendre aucune mesure qui préjudiciale au résultat des négociations sur le statut permanent. Elle s'engage à veiller à ce que cet engagement soit respecté par les deux parties. Conformément à la résolution 1073 du Conseil de sécurité du 28 septembre 1996, l'Union estime que le fait de remettre le tunnel asmonéen de Jérusalem dans son état initial contribuerait grandement à rétablir le calme et la confiance. Elle demande en outre que cessent et que soient annulés tous les actes pouvant affecter le statut des lieux saints à Jérusalem.

L'Union européenne réaffirme sa position concernant le statut de Jérusalem. Jérusalem-Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et elle n'est, par conséquent, pas sous souveraineté israélienne. L'Union affirme que la quatrième Convention de Genève est pleinement applicable à Jérusalem-Est, comme elle l'est à d'autres territoires occupés.

Le Conseil souligne l'importance que revêt l'Accord d'association euro-méditerranéen, qui est fondé sur un engagement commun en faveur du processus de paix. Dans ce contexte, il demande à Israël de traduire dans les faits son intention confirmée de mettre clairement en œuvre les accords déjà conclus avec l'OLP.

L'Union estime qu'il est crucial pour le processus de paix que des progrès soient accomplis d'urgence dans les domaines suivants :

– mettre en œuvre, dans les détails, les accords conclus, et notamment achever la première phase du redéploiement des troupes israéliennes, en particulier hors d'Hébron, et libérer les prisonniers palestiniens ;

– prendre des mesures positives pour rendre moins pénible la situation économique des Palestiniens, notamment lever rapidement les bouclages, garantir un passage sûr entre Gaza et la Cisjordanie et supprimer les obstacles à l'aide internationale et à la réalisation des projets d'infrastructure (aéroport de Gaza, port de Gaza, zones industrielles, par exemple). Pour sa part, le Conseil, compte tenu des problèmes budgétaires de l'Autorité palestinienne, a répondu favorablement à la demande du président Arafat visant à obtenir de l'Union européenne une aide supplémentaire de vingt millions d'euros ;